

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISSANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**CONSEIL NATIONAL :**

Compte rendu de la séance du 9 novembre 1911.

CHAMBRE DE COMMERCE :

Compte rendu de la séance plénière du 18 novembre 1911.

ECHOS ET NOUVELLES :

Lycée de Monaco.

Fête du Patronage Saint-Charles.

Fête de l'Herculis.

Tir aux Pigeons de Monte Carlo.

État des Condamnations du Tribunal Correctionnel.

Mouvement du Port.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : La Saison de Comédie.

Concerts.

CONSEIL NATIONAL**SESSION ORDINAIRE**

Séance du 9 Novembre 1911.

Etaient présents : MM. Marquet, président ; Théophile Gastaud, vice-président ; MM. Raymond, Marsan, Théodore Gastaud, Bellando, Crovetto, Mélin, Séraphin Olivé, Jean Barral, Aimino, Tobon, Fontana, Pierre Gastaud, Jean Vatrican, Alexandre Médecin, Louis Néri, François Devissi, Joseph Baud.

S. Exc. le Ministre d'État, MM. Lagouëlle, Dubuisson, de Castro, membres du Gouvernement, assistaient à la séance.

Lecture du procès-verbal de la dernière séance par M. Fontana, secrétaire.

LE PRÉSIDENT. — Y a-t-il des observations au procès-verbal ?

M. REYMOND. — Messieurs, ce n'est pas précisément une observation au procès-verbal que je veux faire, car sa rédaction est exacte, mais plutôt une observation à une proposition que j'avais faite relativement à l'élargissement du boulevard de l'Observatoire. Je dois déclarer qu'au moment où j'ai fait cette proposition, je n'avais pas encore pris connaissance d'une lettre que M. le Conseiller aux Travaux Publics avait eu l'obligance de m'adresser et que je n'ai lue qu'après la séance. J'ai alors pu me rendre compte que le projet d'élargissement du boulevard de l'Observatoire est terminé. Dans ces conditions, je crains de gêner les Services et même les expropriations en maintenant la proposition que j'ai faite l'autre jour et que vous avez votée. Je suis persuadé que ce vote n'a été, de la part du Conseil comme de la mienne, que le résultat d'une erreur, puisque le projet est prêt et qu'il va être mis à l'enquête pour être exécuté.

M. DE CASTRO. — Les Services ont étudié le projet, mais le Gouvernement ne l'a pas encore examiné.

M. REYMOND. — Dans tous les cas, mon observation a le but suivant : je ne voudrais pas restreindre, par la

proposition que j'ai faite, les intentions du Gouvernement, au contraire.

Si le Gouvernement a l'intention d'élargir le boulevard en une seule fois, il est bien entendu que la proposition que j'ai soumise au Conseil ne doit pas avoir pour résultat de contrarier cette manière de voir. Je croyais, en effet, que le projet n'était pas terminé et j'ai voulu donner à l'Administration la possibilité de fixer l'alignement immédiatement.

LE PRÉSIDENT. — Le procès-verbal est adopté.

M. le Président cède la présidence à M. Théophile Gastaud, vice-président.

LE VICE-PRÉSIDENT. — Suite de l'ordre du jour : Continuation de la discussion sur le programme des Grands Travaux ;

Annexe au rapport présenté par M. Médecin ;

Escalier Jouard. La parole est à M. Fontana.

M. FONTANA. — J'ai une simple question à poser au Gouvernement en ce qui concerne l'autorisation de bâtir donnée à M. Jouard. L'ancien Conseil Communal d'abord, et le nouveau Conseil de la Condamine avaient, dans une de leurs séances, approuvé le projet de création d'un escalier sur l'emplacement d'une partie de l'immeuble Jouard. Je ne sais pas si le Gouvernement a eu des raisons particulières pour donner cette autorisation ; je demanderais au Gouvernement s'il est possible de les connaître.

M. LE MINISTRE. — Je suis embarrassé par la question que vous me posez. Nous n'avions aucune raison particulière de répondre favorablement à la demande de construction qui nous a été adressée. Il faudrait plutôt nous demander si nous avons une raison particulière pour rejeter cette demande d'autorisation.

Or, les décisions que le Conseil Communal a pu prendre ne peuvent pas avoir pour effet de paralyser les droits des propriétaires. Il est certain qu'il est d'une bonne administration de ne pas laisser construire sur des terrains à exproprier, mais ce n'est pas parce que plus tard on exproprie, peut-être, qu'il est possible d'empêcher un propriétaire de bâtir.

D'ailleurs, les décisions du Conseil Communal ne peuvent avoir d'effets que lorsqu'elles ont été ratifiées par le Prince.

M. FONTANA. — Cette discussion, Monsieur le Ministre, date d'assez loin ; je crois que M. Jouard a demandé cette autorisation depuis fort longtemps, deux ans au moins ; depuis cette époque, je pense qu'une décision aurait pu intervenir. Je me réfère aux déclarations que vous nous avez faites à plusieurs reprises en nous disant que vous ne demandiez pas mieux que de travailler avec nous pour le bien du pays, or, c'est la population toute entière de la Condamine qui réclame le percement de cet escalier. Si l'on devait s'arrêter à l'avis de quelques individualités qui sont contraires à ce projet, notre Plan régulateur serait compromis. Je m'adresse particulièrement à M. le Conseiller des Travaux qui assistait comme élu de la population aux séances de l'ancien Conseil Communal ; il a dû voir avec quel intérêt tous les Conseillers demandaient, alors déjà, que cet escalier fût construit. Je me fais en cela l'interprète de presque tout le Conseil Communal actuel de la Condamine ; le rapporteur le dit très bien dans son annexe que je vais vous relire pour mieux attirer votre attention : « ... Le Conseil Communal de la Conda-

mine, dit-il, a réclamé la réalisation de ce projet. La « Commission des Grands Travaux ne peut émettre « qu'un avis favorable. »

Je crois qu'en dehors de la question de l'escalier proprement dit, en laissant même de côté la question de principe que j'invoquais tout à l'heure, tout le monde est d'accord pour reconnaître la nécessité d'aérer la rue de la Turbie. Le jour où tous les propriétaires auront surélevé leurs maisons, cette rue ne sera plus qu'un boyau. Je pense donc que personne ne s'opposera à une création semblable. Cette question va être soumise à la discussion et si quelques-uns de mes collègues ont des observations à faire, je serai le premier à m'incliner devant un argument convaincant, mais j'attends leurs explications et celles du Gouvernement.

M. LE MINISTRE. — Le Comité consultatif des Travaux Publics n'a pas donné un « avis conforme ». Il a eu à s'occuper de la demande d'autorisation présentée par M. Jouard ; l'avis, je crois, a été favorable.

M. FONTANA. — M. Jouard avait présenté un projet qui n'était pas conforme au règlement. Le Comité des Travaux Publics a néanmoins autorisé la construction de l'immeuble Jouard le 5 août dernier. Je croyais que le Gouvernement devait saisir le Comité des Travaux Publics des vœux émis par les Conseils Communaux.

M. LE MINISTRE. — Si un propriétaire de terrain adresse au Gouvernement une demande de construire, il faut bien que je porte cette demande devant le Comité consultatif des Travaux Publics, cela a été fait. Il a donc été régulièrement saisi de cette demande. En dernier lieu, il a été décidé que M. Jouard avait le droit de construire.

M. FONTANA. — Nul ne le lui a contesté. M. Jouard cherche son intérêt, c'est très juste. Mais le Gouvernement doit défendre l'intérêt général.

M. LE MINISTRE. — Ai-je le moyen de paralyser les actes de M. Jouard ?

M. FONTANA. — Vous en avez le moyen en tenant compte des vœux émis par les Conseils Communaux. Vous avez le droit de faire surseoir à la construction.

M. LE MINISTRE. — Si vous admettez, Monsieur Fontana, et il me paraît difficile que vous ne l'admettiez pas, que j'ai été dans l'obligation de porter devant le Comité consultatif des Travaux Publics cette demande de bâtir dont j'avais été saisi par M. Jouard, je vous demande alors quelle était la suite qu'il convenait au Gouvernement de donner après l'avis favorable émis par ce Comité ?

Je veux bien respecter les désirs des Conseils Communaux, je ne demande pas mieux de me conformer à ces désirs, mais je considère que les décisions du Conseil ne me lient pas.

Faut-il, lorsque le Comité des Travaux Publics, qui est un rouage important de votre Administration, m'a donné un avis, n'en faire aucun cas ?

M. REYMOND. — Cette question est intéressante à deux points de vue : non seulement en elle-même pour le résultat que nous en attendons, mais aussi pour éclaircir la méthode de travail, la façon de procéder du Comité des Travaux Publics lorsqu'il se trouve en présence de projets préconisés soit par le Conseil National, soit par les Conseils Communaux, non encore déclarés d'utilité publique.

Je crois me souvenir très bien de ce qui s'est passé au Comité des Travaux Publics ; j'étais présent.

Le voici. Si mes souvenirs sont précis, à plusieurs séances, on nous a entretenus de la demande de construction de M. Jouard. J'ai fait connaître au Comité, car je pense que je ne fais partie de ce Comité que comme maire et mon devoir était de le renseigner sur tout ce qui se passe dans mon Conseil Communal pouvant l'intéresser, — j'ai, dis-je, fait connaître au Comité que nous avions été saisis de la question par le Gouvernement lui-même ; M. le Ministre m'a adressé, en juin dernier, une lettre dans laquelle il me faisait part des réclamations de M. Jouard, et il invitait le Conseil Communal de la Condamine à donner son avis.

Il y a eu une délibération, ceux de mes collègues qui sont ici et qui font partie de ce Conseil Communal doivent s'en souvenir. Il s'est formé une majorité favorable à l'escalier, de 7 voix sur 9 ; on a fait connaître la délibération immédiate au Gouvernement. C'est dans cet état que le projet est venu devant le Comité des Travaux Publics et il a été répondu par plusieurs de ses membres qu'ils n'avaient pas à se préoccuper des projets qui existaient au sein du Conseil Communal, qu'ils n'avaient qu'à se préoccuper d'examiner si les projets présentés étaient conformes aux lois et règlements en matière de travaux publics. Selon qu'ils étaient conformes ou non, on devait accorder ou refuser les autorisations. Il n'y a pas grand inconvénient de la part du Comité des Travaux Publics à agir ainsi, puisque ce n'est qu'un Comité consultatif.

Mais il s'est passé ceci : qu'arrivant à l'examen du projet Jouard, on s'est aperçu que dans certaines parties il n'était pas conforme aux lois et règlements des travaux publics. La dernière fois que j'ai assisté au Comité des Travaux Publics, on a renvoyé le projet à son auteur pour qu'il soit mis en conformité des lois et règlements.

Quand l'autorisation est-elle intervenue ? Je l'ignore.

A quel moment doit commencer le rôle du Gouvernement ?

Je développe cette question parce que nous sommes dans la discussion des Grands Travaux et qu'il est très utile et très intéressant d'être fixé une fois pour toutes, tant pour le Gouvernement que pour le Conseil National, sur les règles à suivre en matière d'autorisation de bâtir.

L'autorisation étant sur le point d'être donnée, il me semble que le Gouvernement devait se préoccuper des désirs du Conseil Communal, d'autant plus que c'était lui qui avait saisi le Conseil de la Condamine pour qu'il donne son avis.

Quoiqu'il en soit, une fois l'autorisation accordée, M. Jouard a commencé à démolir pour rebâtir, et c'est alors que de tous les côtés j'ai reçu, comme maire, des réclamations verbales pour le maintien du passage libre et la construction de l'escalier. J'ai demandé au Conseil de la Condamine, dans sa dernière session, de faire une descente sur les lieux. Nous nous sommes tous rendus sur place. Permettez-moi de vous lire le procès-verbal dressé le 14 octobre 1911.

*Procès-verbal du Conseil Communal de la Condamine
du 14 octobre 1911.*

DESCENTE SUR LES LIEUX
(Escalier reliant la rue Caroline à la place de la Gare)

Plusieurs Conseillers ayant eu connaissance de la démolition de la maison Jouard, à la suite de laquelle on peut se rendre compte *de visu* de la perspective que donnerait la création de l'escalier allant de la rue Grimaldi à la Gare, en prolongement de la rue Caroline, et ayant fait part au Conseil des réclamations de nombre d'habitants du quartier en faveur de l'établissement de cet escalier, M. le Maire a invité MM. les Conseillers à se trouver sur les lieux le samedi 14 octobre courant, à 11 heures 40 du matin, conformément à la décision prise dans la réunion du 9 octobre courant.

Etaient présents : M. Reymond, maire, MM. Marsan, Marquet, Fontana, Notari, Bergeaud, Olivie, Vatrican, conseillers communaux.

M. GASTAUD, adjoint, ayant dû s'absenter momentanément de Monaco, s'est fait excuser.

Après avoir procédé à la visite des lieux et s'être rendu compte des avantages sérieux que présenterait l'ouverture de l'escalier, le Conseil Communal s'est prononcé pour sa création par 5 voix contre 2 et une abstention.

Les Conseillers présents ont tenu à expliquer leur vote : M. NOTARI a déclaré protester contre l'autorisation qui avait été donnée à M. Jouard de construire une nouvelle maison, car le Conseil Communal de la Condamine ayant donné un avis favorable à la création de l'escalier, et M. le Ministre d'Etat n'ayant soulevé aucune objection dans les dix jours de la réception de la délibération, conformément à l'article 95 de l'Ordonnance du 3 avril 1911, la décision du Conseil Communal doit être considérée comme définitive.

M. Notari ajoute qu'il vote pour l'exécution, à la fois pour des raisons d'esthétique et d'hygiène.

M. VATRIGAN déclare voter contre, uniquement à cause de la dépense élevée que le projet doit entraîner.

M. MARQUET déclare être opposé en principe à la création de l'escalier, pour des raisons qu'il a déjà indiquées précédemment, mais il ajoute que si l'escalier devait tout de même être fait, il demanderait qu'il le soit en entier et en une seule fois, c'est-à-dire depuis la rue Grimaldi jusqu'à la Gare.

M. LAURENT OLIVIE déclare s'abstenir, uniquement parce que l'escalier devant donner une plus-value certaine à son immeuble qui lui fait face, il se considère comme trop intéressé dans la question, mais il ajoute que sans cette circonstance, il voterait en faveur de l'exécution.

M. BERGEAUD déclare se rallier aux déclarations de M. Notari et voter en faveur du projet, en ajoutant qu'il faudrait cependant prendre la précaution de faire déclarer par les propriétaires voisins, sujets à expropriation, que, si l'escalier est fait, ils s'engagent à ne demander, pour l'achat de leurs immeubles, aucune plus-value pouvant provenir du fait de l'ouverture de l'escalier.

MM. FONTANA et MARSAN se rallient également aux déclarations de M. Notari et ils rappellent que déjà l'ancien Conseil Communal, représentant tous les quartiers de la Principauté, avait émis un vœu en faveur de l'exécution de ce projet.

M. LE MAIRE déclare voter pour l'exécution du projet et charge M. Bergeaud, qui accepte, de rédiger le procès-verbal de la descente sur les lieux.

Monaco, le 14 octobre 1911.

M. GASTAUD, adjoint, ayant pris connaissance du présent procès-verbal, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté en faveur de l'exécution de l'escalier.

M. REYMOND. — Par conséquent, sauf deux personnes, MM. Marquet et Vatrican, le Conseil est unanime. Le Conseil Communal a voté cet escalier, la Commission a donné un avis favorable. Je crois que le Conseil National entier sera également du même avis et alors je rappelle ce que j'ai dit en commençant et j'insiste sur les points suivants :

Tout d'abord, il s'agit de prendre une décision que nous pourrions considérer comme la dernière, si vous le voulez bien, sur ce fameux escalier : c'est la proposition qui vous a été soumise par la Commission. En second lieu, je ne serais pas fâché de savoir quelle sera la procédure à suivre lorsque l'on se trouvera en présence de cas analogues. M. Médecin, dans son rapport, y a fait une allusion : il a dit combien il serait dangereux de ne pas se préoccuper de cette question, c'est-à-dire de prévoir la construction ou la surélévation des immeubles sur des terrains à exproprier. Il y aurait des précautions à prendre dans l'intérêt de tous, surtout dans celui du Trésor. Supposez qu'au lieu d'une démolition, nous soyons en présence d'une construction, à quelle dépense considérable allons-nous aboutir !

Nous avons eu la bonne fortune de nous trouver en présence d'une démolition, ce qui a permis à tout passant d'être frappé de l'avantage que tout le quartier doit retirer de cet escalier. Je le répète, dans des cas semblables, il conviendrait d'adopter une procédure spéciale avec le concours du Gouvernement. Il conviendrait, toutes les fois qu'il se présente une demande de bâtir sur un terrain à exproprier, qu'on puisse surseoir à l'autorisation ; mais une telle mesure ne peut résulter que d'une entente avec le Gouvernement. Nous allons bientôt connaître quelles seront les intentions de Son Altesse Sérénissime sur le Plan régulateur, je crois même savoir qu'Elle a déjà réclamé son envoi. Nous avons donc le ferme espoir que nous aboutirons sous peu. Mais si, cependant, dans l'intervalle qui nous sépare de l'adoption définitive du Plan, on ne prend pas de décision au sujet de cet escalier en question, il se produira ce qui s'est produit pour la maison Barral. Cela fera une nouvelle brèche dans les fonds qui nous sont attribués. Actuellement, puisque nous avons à notre disposition des sommes suffisantes provenant du 3 % qui

s'est accumulé, il faut nous en servir pour les expropriations. Cette année on ne pourra faire que très peu de travaux, c'est reconnu, car on ne pourra les commencer qu'à la fin de la saison d'hiver ; profitons de cela pour nous débarrasser de tous ces cas délicats qui risquent de peser plus tard lourdement sur le budget.

Je demande donc au Conseil National, au nom de toute la Condamine, qui a été jusqu'ici si peu favorisée, qu'on ne nous marchande pas la somme nécessaire pour que cet escalier soit réalisé le plus tôt possible ; je demande que vous votiez conformément à l'avis de la Commission des Grands Travaux et que vous décidiez de prendre sur le budget les fonds nécessaires pour aboutir à l'expropriation d'une partie de l'immeuble Jouard.

Quant à la question de procédure, je suis persuadé qu'on trouvera avec un peu de bonne volonté le moyen d'éviter que des dépenses trop fortes ne viennent alourdir le budget du fait des incidents que je vous signale. J'ai pour cela confiance en M. le Ministre.

M. LE MINISTRE. — Je ne suis pas bien sûr d'avoir compris l'orateur qui vient de parler, dans les observations qu'il a présentées, et je lui demande la permission de m'adresser directement à lui.

Vous désirez, si j'ai bien compris, que le Gouvernement, par le fait seul que les Commissions Communales d'aujourd'hui ont manifesté le désir de voir que tel ou tel immeuble soit exproprié, interdise aux propriétaires visés le droit d'exercer leur droit de propriétaire.

M. REYMOND. — Qu'ils soient frappés d'alignement.

M. LE MINISTRE. — Vous voulez que je frappe d'alignement une maison qu'on veut construire, pour faire un escalier. Nous avons ici une législation tout à fait particulière qui nous empêche de procéder comme on le fait dans toutes les autres villes. Je crois même que c'est du parti pris, — je m'adresse à vous, Monsieur Reymond, — je finirai par le croire.

M. REYMOND. — Je ne puis vous laisser dire que j'agis par parti pris, Monsieur le Ministre.

M. LE MINISTRE. — Avant d'interpréter ma parole, laissez-moi finir. C'est au point de vue juridique que je me place. Je répète que vous oubliez de parti pris, au point de vue juridique, que nous n'avons pas ici la législation qui s'applique dans les autres villes. Vous oubliez aussi que les décisions du Conseil Communal n'ont aucune force exécutoire par elles-mêmes et qu'elles ne permettent pas au Gouvernement de prendre des arrêtés d'alignement. Il faut que les décisions des Conseils Communaux passent par le Conseil National, et que celles du Conseil National soient ratifiées par Son Altesse Sérénissime. Le jour où le Prince Se sera prononcé sur le vœu que vous avez fait d'accord, le Gouvernement aura tous les moyens que vous indiquez pour empêcher que l'on démolisse ou reconstruise. Mais jusqu'à ce moment là, nous ne pouvons rien.

Ne croyez pas, Messieurs, que j'apporte un esprit d'opposition, ici. J'explique une situation de droit. Laissez-moi vous expliquer maintenant la question de fait : Nous nous trouvons en présence d'une situation inextricable que nous devons subir, qu'il s'agisse du terrain Barral ou du terrain Jouard. Il est certain que je ne peux pas empêcher M. Jouard de construire sur son terrain, tant qu'une Décision Souveraine ne m'arrivera pas. Si nous le paralysions, il nous demandera des dommages-intérêts ; si nous le laissons faire, il faudra payer plus tard l'expropriation des travaux déjà faits, nous y serons obligés, c'est une nécessité qui s'impose, il n'y a pas moyen de s'y soustraire, aussi longtemps que l'Autorité Souveraine n'a pas statué sur la décision du Conseil.

Je ne vois pas qu'il soit possible d'agir autrement.

Vous me proposez des expédients, vous me demandez de faire de l'arbitraire. Si vous connaissez des villes, en dehors de Monaco, où cet arbitraire soit toléré, indiquez-les moi ; pour moi, je n'en connais aucune.

M. REYMOND. — Je vois qu'il est excessivement difficile de se faire comprendre ; vous m'avez taxé de parti pris tout à l'heure, que devrions-nous dire à notre tour ? Qui est-ce qui décide ? C'est le Prince, dites-vous.

Qui défendons-nous en ce moment-ci ? C'est le Trésor Princier.

De quoi nous plaignons-nous ? C'est que, depuis deux ans, ces pourparlers n'aboutissent pas.

Si encore il ne s'agissait que du Trésor Princier, le Prince fait ce qu'il veut à ce sujet. Mais notre 3 % sera entamé et nous ne pourrons plus exécuter le même nombre de travaux, car il y aura une plus-value considérable à combler. C'est de la bonne administration que nous vous indiquons, et quand vous venez me dire, Monsieur le Ministre, que je suis de parti pris parce que je veux oublier la législation existante, je n'admets pas cela.

Je sais, en effet, que le Prince n'a qu'à mettre une signature pour déclarer d'utilité publique les projets que nous Lui soumettons. Dans ces conditions, vous voyez que la législation se prête encore mieux ici à cette manière de procéder qu'en France, où les communes ne peuvent exproprier comme elles l'entendent.

Il y a un petit article que M. André Notari, qui connaît aussi la législation, puisqu'il est avocat, a signalé au Conseil Communal, qui dit : « que lorsqu'on a envoyé les procès-verbaux au Gouvernement, si dans les dix jours qui suivent l'accusé de réception on n'a pas reçu d'oppositions, les délibérations sont exécutoires. »

Tout le monde a été de bonne foi et je ne vous incrimine pas ; j'entends seulement attirer votre attention sur ce cas : Nous voulons qu'on ne gâche plus les deniers publics comme on l'a fait pour la maison Barral ; pour cet immeuble nous avons signalé le danger, nous avons écrit, rien n'y a fait.

Nous vous disons, de bonne foi, que, puisque les délibérations du Conseil Communal sont exécutoires dix jours après leur réception par le Gouvernement sans opposition de sa part, il n'y a qu'à les exécuter. Il y a encore des formalités à remplir, c'est entendu. Il faut soumettre les projets au Conseil National et à l'approbation du Prince.

M. LE MINISTRE. — Le Prince n'a pu approuver encore.

M. REYMOND. — Mais dès ce moment, on doit surseoir aux autorisations de bâtir. On en a bien retardé d'autres pour de simples caprices. Je ne vois pas qu'un propriétaire puisse se plaindre, d'autant plus qu'on devra lui donner une indemnité. Mais en ce qui concerne les fonds publics, cette indemnité ne se chiffrera pas à ce que pourrait coûter une construction nouvelle à exproprier et c'est là l'avantage de la procédure que je vous indique.

Je demande au Conseil de voter définitivement la construction de cet escalier et de donner enfin satisfaction aux nombreuses demandes qui sont parvenues à ce sujet.

M. LE MINISTRE. — La question n'est pas là. Je réponds à M. Fontana. Il me demande pourquoi M. Jouard a été autorisé, je lui dis que jusqu'à présent, et il y a près d'un an déjà que j'entends parler de cette affaire d'escalier, cet homme a été dans l'impossibilité d'exercer son droit de propriétaire. Vous me dites que j'aurais dû l'en empêcher encore ; non, je ne pouvais pas, parce que j'aurais ainsi préjugé les décisions de la Commission Communale et du Conseil National qui ne sont pas définitivement arrêtées.

Quand il reste tant de conditions à remplir, faciles ou non à réaliser, dire à un propriétaire : « Vous ne pouvez pas exercer votre droit de propriétaire », ce n'est pas possible.

Je vous dis, Monsieur Fontana, qu'il est impossible de s'opposer au droit de M. Jouard, parce que le Conseil National n'a pas encore statué sur les parties du Plan régulateur intéressant cet immeuble, ainsi que j'ai déjà eu l'honneur de le déclarer. Lorsque cette décision sera prise, nous nous ferons un devoir de la transmettre, immédiatement, à l'approbation du Souverain ; mais jusque là, véritablement, je ne pouvais rien faire, et c'est pour cela que je n'ai rien fait. Lorsqu'il sera statué, M. Jouard sera arrêté dans l'exécution de ses travaux.

M. FONTANA. — Après ces explications, nous n'avons plus rien à dire, c'est la marche normale.

M. REYMOND. — Dorénavant, lorsque des cas semblables se présenteront, l'attention sera attirée sur eux.

M. MARQUET. — Après les paroles prononcées par M. Reymond, il me sera difficile de vous faire revenir sur votre idée ; quant à moi, je suis contraire à la construction de l'escalier.

M. Jouard a présenté un projet le 25 avril 1910, on ne lui a pas répondu. Quelque temps après, on lui a fait

savoir que le Conseil Communal avait émis un vœu pour la construction d'un escalier. Il est autorisé seulement le 5 août de cette année, et encore à une condition, c'est de présenter un projet conforme aux règlements. Maintenant, M. Jouard s'y est conformé. Il est donc resté quinze mois sans avoir de réponse, malgré toutes ses réclamations. J'avais demandé à M. de Loth, alors maire de Monaco, de trouver un moyen de faire présenter un projet d'escalier, pour activer cette affaire. Ce projet a été présenté au Conseil et aux Travaux Publics, mais on n'a pas pris de décision. Je dois avouer qu'aujourd'hui je ne pensais pas traiter la question à ce point de vue. Au moment dont je vous parle, il ne restait plus qu'à faire l'enquête de *commodo et incommodo* ; vous voyez que je n'étais pas contraire, et ce que je faisais était pour arriver à élucider cette question sans faire attendre le propriétaire et pour éviter de le léser dans son droit de propriété. Je partage la façon de voir de M. le Ministre. Je parle ici par profession et dois défendre les droits des propriétaires. Nous devons les défendre toutes les fois que leurs intérêts sont lésés.

On ne peut laisser un propriétaire en suspens lorsque son terrain n'a aucune servitude et je vous parle ici d'une façon générale. Il est compréhensible qu'un propriétaire dise : « Je ne peux pas construire à Monaco, car nos droits ne sont pas respectés », et de cette façon, la propriété perd de sa valeur.

En principe, j'admettrais l'escalier, qu'il y aurait encore la question de prix. J'estime que les finances sont bonnes à ménager, et l'on agite les millions ici absolument comme si l'on en avait plein les poches. On taille, on coupe, tout cela est très beau, mais je suis moins large que cela et je trouve que ces dépenses sont excessives.

A cause de cet escalier, M. Jouard s'est trouvé lésé. Je demande qu'à l'avenir on ne grève plus les propriétés d'une servitude qui n'existe pas. Je suis peiné de voir que l'on va dépenser 450 à 500.000 francs pour cet escalier.

M. REYMOND. — Nous ne sommes pas ici pour discuter les prix.

M. FONTANA. — Nous ne parlons d'ailleurs en ce moment que de la partie de cet escalier qui va de la rue Grimaldi à la rue de la Turbie.

M. MARQUET. — Si l'on fait l'escalier en son entier, je voterai parce que je me crois obligé de le faire. Si vous le faites par morceaux, qu'arrivera-t-il ? Le provisoire peut durer longtemps, et le point de vue nous l'attendrons longtemps. Il faut voir ce que coûtera l'escalier en entier. Il arrive que vous aurez quatre ou cinq immeubles à exproprier. Lorsqu'il s'agira d'exproprier le Café du Siècle, vous verrez à quelles dépenses cela vous mènera. Vous aurez ensuite les propriétés Rambaldi, Gambey et Jouard.

Vous allez avantager la rue Caroline. Si M. Olivié s'est abstenu parce qu'il est propriétaire dans la rue Caroline, moi aussi je suis propriétaire et je devrai voter pour, mais je parle dans l'intérêt des finances et je trouve que si vous faites profiter quelques propriétaires de la rue Caroline, vous portez un dommage assez fort à ceux de l'avenue de la Gare. Je suis opposé à la construction de l'escalier pour ces diverses raisons, mais non pas parce que ce ne serait pas une belle chose.

LE VICE-PRÉSIDENT met le numéro 7 aux voix, tel qu'il est.

M. REYMOND. — Je vote en faveur du projet de la Commission comme j'ai voté l'exécution des autres projets, mais j'ajoute que, comme on doit sérier les travaux, je ne vois aucun inconvénient à ce que cet escalier ne soit terminé que dans deux ou trois ans ; ce qu'il est important de faire, c'est d'épargner les deniers publics, une occasion aussi avantageuse ne se représentera plus. C'est dans un but d'intérêt général que j'agis ainsi.

M. BAUD. — Je vote de la même façon, faisant partie de la Commission j'ai déjà accepté ce projet. J'ai entendu parler, tout à l'heure, de l'intérêt des propriétaires ; mais, en conscience, il faut faire passer l'intérêt général avant l'intérêt particulier.

Du reste, il y a un article de la loi sur les expropriations qui permet de sauvegarder les biens des particuliers. Lorsque le Gouvernement frappera d'alignement un immeuble ou d'impossibilité de bâtir, le propriétaire bâtira à ses risques et périls, c'est lui qui se lèsera.

M. MARQUET. — Je puis vous citer un cas où le propriétaire demande l'alignement : on ne peut pas le lui donner. Cela s'est produit récemment ; on ne peut accepter de pareilles conditions.

M. REYMOND. — C'est un cas exceptionnel.

M. MARQUET. — Vous en trouverez à chaque instant.

M. REYMOND. — C'est l'affaire des Services, mais non du Conseil National ni du Gouvernement.

M. MARQUET. — Je réponds à M. Baud en lui disant qu'il va contre l'intérêt de chacun.

M. VATRICAN. — Je fais remarquer que si l'on fait une partie de l'escalier, il faudra prendre des précautions à l'égard des propriétaires voisins qui bénéficieront d'une plus-value pour leurs immeubles. Je suis donc d'avis que si l'on décide l'escalier, on le fasse en entier immédiatement afin d'éviter ensuite de supporter la plus-value des autres maisons à démolir.

M. OLIVIÉ. — Et le jury d'expropriation ?

M. REYMOND. — C'est une décision qui ne peut être prise en ce moment-ci. Il y a une question d'opportunité. Ce qu'il faut avant tout, c'est savoir si le Conseil National adopte ou non le projet de la Commission.

M. FONTANA. — Je demande à mes collègues de voter le vœu suivant : « Le soussigné émet le vœu qu'étant donnée l'urgence en ce qui concerne la première partie de l'escalier entre la rue Grimaldi et la rue de la Turbie, le Gouvernement soumette à S. A. S. le Prince, le vœu du Conseil afin qu'une Ordonnance d'expropriation soit rendue au plus tôt. » Il s'y rattache une question d'urgence.

M. LE MINISTRE. — Voulez-vous avoir la bonté de préciser un peu mieux, Monsieur Fontana. Est-ce que votre vœu porte sur l'exécution des travaux intéressant la partie de l'immeuble Jouard ou sur la construction toute entière de l'escalier ?

M. FONTANA. — Pour le moment, il s'agit de la première partie.

M. LE MINISTRE. — Je vous prierais de préciser, car nous allons retomber toujours dans les mêmes inconvénients ; si on nous fait une nouvelle demande de construire, comment voulez-vous que le Gouvernement s'y oppose ?

M. REYMOND. — Le jour où l'on démolira un nouvel immeuble on n'a qu'à le frapper d'expropriation. La question s'est posée à Menton dernièrement. Un propriétaire a trainé la Municipalité devant le Conseil d'État, qui a donné, il est vrai, raison au propriétaire, mais pendant ce temps la Municipalité prévenue a fait les formalités nécessaires pour faire aboutir l'expropriation.

M. MARQUET. — Vous voulez qu'une loi soit faite pour que les propriétés n'augmentent pas de valeur. Le jour où l'occasion se présentera, vous n'aurez pas besoin de redemander l'expropriation, puisqu'elles auront été frappées d'alignement dès à présent.

M. REYMOND. — Il est regrettable que l'on ne se réfère pas à la loi de temps en temps ; on m'en faisait le reproche tout à l'heure, je peux le passer à d'autres.

Il y a un article qui dit : « Les constructions ne donneront lieu à aucune indemnité, lorsqu'il sera reconnu qu'elles ont été faites dans le but d'obtenir une indemnité plus élevée. » Il y aura à tenir compte aussi de la plus-value que l'expropriation elle-même donne au restant des propriétés, quand on n'en exproprie pas le tout. D'autre part, si vous vous apercevez qu'un propriétaire va démolir un immeuble, c'est ce qui se passe pour le cas Jouard, profitez-en pour le frapper d'expropriation.

La question de M. le Ministre aurait pu se poser dans le cas où, derrière l'immeuble Jouard, il se serait trouvé des terrains libres, mais il n'y en a pas, les maisons sont toutes bâties, il ne peut donc survenir que des démolitions en vue d'une reconstruction. Je vous demande

Messieurs, de voter la proposition de la Commission, et en second lieu, vu l'urgence, la proposition de M. Fontana.

M. VATRIGAN. — Nous votons pour le projet entier.

M. REYMOND. — Nous sommes d'accord, sauf sur la nécessité d'exproprier dès maintenant le tout.

M. VATRIGAN. — Je crois que ces 450.000 francs seraient mieux employés dans d'autres travaux.

M. FONTANA. — Je demande le vote pour le texte du rapport de la Commission et ensuite pour mon vœu.

LE VICE-PRÉSIDENT lit et met aux voix le numéro 7.

(Adopté par 16 voix contre 2. M. Laurent Olivié s'abstient.)

Mise aux voix du vœu de M. Fontana.

(Adopté par 16 pour, 2 contre. Abstention: M. Laurent Olivié.)

M. Marquet reprend sa place au fauteuil présidentiel.

LE PRÉSIDENT. — Question n° 8 : Agrandissement de la place de la Gare et embellissement de ses abords.

M. REYMOND. — J'ai fait, hier, réserver cette question pour ne pas troubler les décisions du Conseil. J'aurais voulu avoir quelques explications sur la création de cet escalier.

M. MÉDECIN. — Il s'agit du côté ouest de la Gare. L'escalier projeté permet de franchir la voie ferrée au moyen d'une passerelle.

M. GASTAUD. — Je demande au rapporteur la lecture des considérants.

M. MÉDECIN. — Volontiers. « Article 8 : Agrandissement de la place de la Gare et embellissement des abords pour la construction d'un escalier et l'aménagement en jardins.

« La Cie P.-L.-M. va procéder à des remaniements d'une certaine importance, suppression des hangars, etc., etc.

« Notre projet, fatalement subordonné à ces modifications, ne peut actuellement constituer qu'une indication. Son importance exceptionnelle nous amènera probablement à en faire l'objet d'un concours qui permettra d'adopter pour cette œuvre d'embellissement le projet qui nous paraîtra le plus digne du renom d'élégance de la Principauté. »

M. REYMOND. — Au sujet des travaux à faire dans les Gares, j'attirerai l'attention du Gouvernement sur une loi française du 26 octobre 1897 qui a pour objet d'autoriser l'établissement de surtaxes locales temporaires, s'ajoutant, s'il y a lieu, aux frais de gare et applicables aux marchandises et aux voyageurs en provenance ou à destination d'une gare ou halte de Chemin de fer.

Cette loi pourrait être signalée aux personnes qui sont chargées actuellement d'élaborer la nouvelle Convention franco-monégasque, afin de nous admettre à en bénéficier.

LE PRÉSIDENT. — Au sujet de l'article 8, j'attire votre attention sur le passage qui se rapporte aux concours, parce que la question avait été posée, mais elle n'a pas été entièrement résolue, et je vous demande dans quelles conditions vous voulez les faire.

M. MÉDECIN. — L'objet exact du concours porte sur chacun des projets du Plan régulateur. Il s'agirait de l'ouvrir, comme on l'a dit dans la dernière session, entre tous les architectes de la Principauté.

M. BAUD. — Nous avons dit aussi que les travaux de peu d'importance pourraient être partagés entre les architectes monégasques.

LE PRÉSIDENT. — A ce sujet je vous pose la question : Où commence et où finit la grande ou la petite importance ? parce que j'attire votre attention sur le titre du programme qui sera celui-ci : « Agrandissement de la place de la Gare et embellissement de ses abords ». Je trouve que ce sont des travaux d'assez grande importance. Je tiendrais à trancher cette question, car j'ai déjà eu des demandes d'explications.

M. MÉDECIN. — Nous ne pouvons pas connaître l'importance de ce travail avant de connaître les projets du P.-L.-M. Ce sont des commentaires. Je dis dans mon rapport : « Ce travail nous amènera probablement à faire

un concours... » Cela ne fait pas corps avec la proposition de la Commission.

LE PRÉSIDENT met la question du projet aux voix. (Le n° 8 est adopté à l'unanimité.)

Passons aux autres articles réservés.

Article 23 : Amélioration de l'escalier reliant la rue Grimaldi à la rue de la Turbie, en face de la rue Albert.

Article 24 : Route longeant le côté sud de la voie ferrée après la rue des Moneghetti.

Article 25 : Elargissement du pont sous rails de la rue de la Turbie.

M. MÉDECIN. — L'escalier reliant la rue Grimaldi à la rue de la Turbie sera construit sur l'emplacement actuel de l'École des filles.

Quant à la route longeant le côté sud de la voie ferrée, ce projet a été rejeté, parce que les avantages qui en résulteraient seraient d'une importance par trop relative. Nous nous sommes rangés à l'avis du Conseil Communal de la Condamine, qui nous a indiqué qu'il était nécessaire de réserver ce terrain pour la construction de l'école communale.

Quant au pont sous rails de la rue de la Turbie, deux voitures ne sauraient l'aborder de front, c'est un boyau très étroit.

Ces trois projets se trouvent dans le même quartier, on pourrait les soumissionner ensemble.

M. FONTANA. — J'attire tout spécialement l'attention du Conseil sur le pont proprement dit, parce qu'il y a là un réel danger à cause de son étroitesse et de la proximité des écoles. J'estime que ce projet doit passer encore avant celui de l'escalier, car il y a urgence.

Je demanderai au Conseil qu'on fasse ce travail au plus tôt.

M. REYMOND. — J'attire votre attention sur la situation de l'école de la Condamine. Elle doit disparaître pour une foule de raisons, mais pour le moment j'attire l'attention des Services sur le point suivant : il y a deux platanes qui ont encore conservé leurs feuilles et, malgré toute la peine que cela pourra occasionner aux amis des arbres, je demanderai qu'on les fasse disparaître au plus tôt pour des raisons d'hygiène ; les enfants sont presque toujours à l'ombre, il ne faut donc pas hésiter à enlever ces deux platanes.

On a demandé certaines améliorations pour cette année ; je crois que Son Altesse Sérénissime les a déjà approuvées et suis persuadé que vous serez du même avis.

Je tiens à expliquer pourquoi la Commission a demandé le rejet de la construction de la route longeant la voie ferrée, c'est parce que nous manquons de terrain et que nous avons entrevu la possibilité de déplacer l'école et de lui donner un peu plus d'espace en utilisant l'emplacement que l'avant-projet du Plan régulateur réservait à cette nouvelle route. Ce projet est lié à celui du pont sous rails de la rue de la Turbie et à celui de l'escalier de la rue Grimaldi en face de la rue Albert. Je demande que l'on mette les trois paragraphes sous une seule rubrique. Ce sera l'amélioration de ce point central, qui se trouve vis-à-vis de l'emplacement que vous avez choisi pour les Postes et Télégraphes. Il y a là un remaniement complet à faire, ce sera un peu coûteux, mais on ne peut faire autrement si l'on veut une solution définitive.

Pour en revenir à l'idée du concours, je demanderai, Messieurs, si vous ne seriez pas désireux de mettre un crédit, peu élevé, à la disposition des Services pour les concours de cette nature. Il s'agirait de demander à des architectes de goût de dessiner des avant-projets, des croquis même, pour indiquer quelle serait la meilleure manière, à leurs yeux d'artistes, de tirer parti des points centraux.

Si je vous fais cette proposition, c'est que j'ai remarqué que dans la Commission il s'est présenté des avis très différents : le concours nous apporterait peut-être des solutions heureuses. Je ne parle pas de faire présenter des projets définitifs, mais des avant-projets, de

manière que nous ayons sous les yeux la simple figuration de ce que la transformation pourrait être. Je crois qu'avec une somme d'un maximum de 1.000 francs pour chaque concours cela sera suffisant, car il ne s'agit pas d'un travail fini, mais plutôt d'une esquisse.

En résumé, je vous demande de voter d'urgence l'amélioration du pont sous rails et l'agrandissement de l'escalier, mais de ne les exécuter que lorsque l'on aura trouvé un emplacement pour l'école.

Pour le concours, je demanderai de faire inscrire un article au budget pour chaque remaniement d'un point central intéressant tout un quartier.

LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de M. Reymond : Réunion des articles 23, 24 et 25. (Adopté à l'unanimité.)

La proposition pour les concours est mise aux voix.

M. AIMINO. — Je demande quel est le crédit alloué à ces concours.

M. REYMOND. — Mille francs pour chaque concours. Il pourrait être donné des prix de 300, 200 francs, etc.

LE PRÉSIDENT. — La mise au concours des travaux faisant l'objet de l'article 8 et de ceux compris dans les articles 23 et 25 est mise aux voix. (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen détaillé des Grands Travaux. Il faut maintenant voter sur l'ensemble. (L'ensemble est adopté à l'unanimité.)

Questions à l'ordre du jour :

Droit d'association présenté par M. Olivié.

M. S. OLIVIÉ. — Messieurs, je ne voudrais pas que l'on se soit mépris sur le sens de ma proposition, sur la loi d'association. Je n'avais pas l'intention de demander l'abrogation des Ordonnances du 16 février 1897 et du 13 juin 1901. Au contraire, je demande au Gouvernement de les faire respecter strictement.

Quant à mon projet de loi, j'en demande le renvoi à une prochaine session pour étude plus approfondie.

M. REYMOND. — Cette déclaration a été faite à la suite de quelques observations soumises à l'auteur de la proposition. Le projet ne se trouve pas être au point et avant de présenter les observations en séance publique, la Commission de législation a demandé à M. Olivié s'il ne voyait pas d'inconvénient à renvoyer l'étude de son projet à un peu plus tard. Il a accepté et le Conseil ne fera pas de difficultés, j'en suis sûr, puisque c'est le désir de l'auteur du projet et celui de la Commission.

LE PRÉSIDENT. — Je propose le retour de la proposition de M. Olivié à la Commission. (Adopté.)

Cette question est rayée de l'ordre du jour de la présente session.

Autre question : Violation du cahier des charges de la S. B. M. en ce qui concerne ses exploitations à l'étranger.

M. AIMINO. — Je demanderai de réserver cette question après celle qui porte le n° 7 : Communication du cahier des charges des Sociétés à monopole.

LE PRÉSIDENT. — Cette question est réservée.

Question des eaux en général.

M. GASTAUD. — Je demande au Conseil National de faire porter cette question à la suite de l'ordre du jour, parce qu'il y en a une autre d'inscrite concernant les eaux d'arrosage présentée par un autre Conseiller.

M. AIMINO. — A la dernière session du Conseil National, cette question a déjà été soulevée, non pas au point de vue des eaux d'arrosage, mais au point de vue de la violation de la Convention de 1813. J'ai demandé que ces questions soient séparées.

Je vais commencer à aborder la première : Pendant tout l'été, il y a eu des plaintes émanant de tous les propriétaires ayant droit aux eaux d'arrosage qui découlent de plusieurs sources situées en territoire étranger, et ceci à la suite de la construction d'une route faite par la commune de Beausoleil.

Ces plaintes n'ont pas obtenu grand résultat ; les propriétaires ont dû voir, avec peine, la sécheresse de leurs plantations. On a réclamé, des Commissions ont travaillé, mais aucune solution n'est intervenue. Cette question menace de continuer sous autre forme, aujourd'hui.

Par un arrêté en date du 6 courant, les moulins à huile ont été déclarés prêts à fonctionner, les moulins sont ouverts, les propriétaires apportent les olives pour la trituration et il n'y a pas d'eau.

Et voulez-vous une preuve de ce que je dis : c'est que les employés du moulin sont venus ici à la Mairie pour réclamer. Il faut que cet état de choses finisse. Nous n'avons pas à nous préoccuper de ce qu'a pu faire la commune de Beausoleil. Il y avait un canal intercommunal pour l'irrigation des eaux et pour l'arrosage. En faisant construire une route, la commune de Beausoleil aurait dû respecter les droits des ayants-droit aux eaux, et ne pas porter un préjudice considérable aux propriétaires, en détruisant le canal et en détournant les eaux, surtout en plein été et avec une sécheresse comme celle que nous avons eue. Aujourd'hui la récolte des olives apparaît comme excellente, les moulins sont ouverts, les sacs s'accumulent dans les coins des moulins, faute d'eau.

Nous devons mettre un terme à cet état de choses et je m'adresse à MM. les Membres du Gouvernement pour qu'une décision urgente soit prise dans l'intérêt des propriétaires, dans l'intérêt général de la Principauté.

M. REYMOND. — Si vous aviez signalé à la Municipalité cet état de choses, elle aurait de suite pris des mesures.

Nous avons fait faire les publications voulues, nous avons mis des avis dans les journaux, nous avons eu l'assurance qu'il y aurait l'eau nécessaire au fonctionnement des moulins : c'est la première nouvelle qu'il n'y en a pas.

M. AIMINO. — Celui qui est préposé aux moulins est venu vous dire qu'il n'y avait pas d'eau et je préciserai la date, c'est depuis le 7.

M. REYMOND. — Si cet état de choses existe, nous avons les moyens de le faire cesser immédiatement. Nous avons des engagements formels de ceux qui doivent fournir l'eau, mais nous n'avons eu aucune espèce de plainte à ce sujet. Nous avons des appréhensions très vives, en effet, car, à un moment donné, nous avons reçu des visites, des réclamations et M. Théodore Gastaud a eu l'obligeance de les centraliser et de nous les adresser. Nous avons aussitôt fait connaître que nous allions faire cesser cet état de choses et il a cessé : la preuve en est que nous avons pu annoncer, dans les journaux, la mise en marche des moulins.

M. AIMINO. — J'en suis très heureux, mais votre intervention n'arrête pas les abus commis.

M. REYMOND. — Je ne sais pas si vous voulez parler du manque d'eau en général, mais, pour les moulins, vous avez été trompé.

M. DE CASTRO. — Le Gouvernement n'a pas eu connaissance des réclamations formulées par les personnes dont vous parlez au sujet du manque d'eau aux moulins.

M. AIMINO. — Je vous apporterai des renseignements précis, mais je vous assure que l'eau manque aux moulins et pour cause.

Je passe à la question de la violation de la Convention de 1813 qui lie les communes de Monaco et de la Turbie. D'après cette convention, trois sources appartiennent à tous les propriétaires ayant droit à l'arrosage. L'article 1^{er} est formel : aucun détournement, sous aucun prétexte, ne peut être fait. Or, la source de Fondivina a été captée purement et simplement par un particulier et cela depuis plus de trois ans. Cette eau détournée est livrée au commerce par ce même individu, qui exploite ainsi une chose qui ne lui appartient pas. Que faut-il faire pour faire respecter la Convention de 1813 ? Les preuves de la captation et du détournement sont flagrantes et depuis trois ans et plus cet état de choses dure. Si je m'étais permis pareille chose, j'aurais été depuis longtemps condamné.

Je demande à M. le Ministre, qui nous avait promis une réponse, ce qu'il compte faire pour réprimer un pareil abus.

M. LE MINISTRE. — Messieurs, le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux va vous répondre.

M. DE CASTRO. — Le Conseil Communal de Monte Carlo a déjà été saisi de cette affaire. J'ai su par hasard que la Commission intercommunale s'était rendue sur les lieux pour étudier la question dont vous venez d'entretenir le Conseil. Lorsque j'aurai reçu le rapport du Conseil Communal de Monte Carlo et celui de la Commission intercommunale, je reprendrai l'étude de cette affaire et je formulerai des propositions.

M. REYMOND. — Il y a malentendu sur malentendu. Depuis février dernier, le dossier est au Gouvernement. Ce que nous avons fait ces jours derniers, fait double emploi avec ce qui a déjà été fait : nous recevions encore des réclamations et nous avons procédé déjà à une nouvelle enquête. Mais déjà, en février, l'honorable M. de Loth avait pris l'affaire en mains. Le dossier qu'il a constitué est complet et il est au Gouvernement. J'attire votre attention sur un imprimé qui a été adressé à chaque conseiller, vous avez pu voir qu'il ne porte pas de signature, il est intitulé ainsi : « Extrait des pourparlers engagés entre la commune de Monaco et la commune de Beausoleil au sujet des canaux et des eaux de Fondivina et de Bestagno depuis 1908. »

Cela a l'air d'être présenté pour la défense de Beausoleil. La dernière page vise surtout le Gouvernement en lui reprochant de n'avoir pas répondu. Est-ce parce que la commune de Beausoleil se sent attaquée qu'elle éprouve le besoin de présenter ce mémoire ? Je n'en sais rien.

Je prie en tous cas le Gouvernement de vouloir consulter le dossier que la Mairie lui a fait parvenir en février ; quant à celui qui est entre les mains de la Commission intercommunale et qui a trait à une enquête récente, il sera envoyé au Gouvernement sous peu de jours.

M. AIMINO. — Je vous remercie, Monsieur Reymond, de ce que vous venez de dire. Je remercie également tous mes collègues du travail qu'ils ont fait à ce sujet.

L'enquête qui a été faite a trait au canal intercommunal pour savoir s'il fallait faire une canalisation en fonte ou à ciel ouvert. Nous savons à ce sujet que tous les propriétaires monégasques sont pour la canalisation à ciel ouvert, comme elle a toujours existé. Mais l'enquête n'a pas porté sur la source de Fondivina, qui nous appartient à nous propriétaires et qui a été volée. Il faut la ramener dans son cours naturel et prendre des sanctions pour pareil détournement.

M. LE MINISTRE. — Il est toujours fâcheux de se servir de ce mot-là, Monsieur Aimino, quand il s'agit de droits litigieux.

Si quelqu'un a détourné la source, c'est que probablement il s'y croit fondé ; peut-être a-t-il eu tort, mais véritablement le mot : volé, est excessif.

M. AIMINO. — Je regrette le mot, mais il n'y a aucun doute possible sur l'acte qui a été commis, et si j'ai employé ce mot, c'est pour mieux expliquer ma pensée, écéuré que je suis des procédés employés par un particulier qui a toujours eu la prétention de vouloir que tout se plie devant lui.

M. BAUD. — M. Aimino a fait allusion à une visite faite, cet été, par M. le Maire de Monte Carlo, ici présent, par M. Gastaud et moi. Nous nous sommes rendus à la source de Fondivina. Nous avons trouvé un homme assez jeune qui nous a ri au nez lorsque nous lui avons dit que nous venions de le voir détourner l'eau de la source. Nous l'avons questionné, il a d'abord répondu évasivement, puis il nous a dit qu'il était payé par la Mairie de Beausoleil et qu'il n'avait rien à nous répondre de plus. Quand M. Aimino parle de détournement, nous pouvons lui donner le témoignage que ces eaux sont parfois détournées.

M. REYMOND. — Nous avons aussi un garde assermenté. Il nous fait de nombreux rapports dont plusieurs se trouvent dans le dossier qui est au Gouvernement, à qui je demanderai de bien vouloir les examiner.

M. AIMINO. — Dans ces nombreux rapports, le garde a toujours dit que l'eau était détournée à la source même et qu'il lui était très difficile de s'en rendre compte, par suite de la clôture de la source.

M. DE CASTRO. — Cet été, les adjoints des trois Communes sont venus me demander le dossier en vue de la rédaction d'un rapport que M. Gastaud devait m'adresser.

M. GASTAUD. — Pour le rapport en question, qui devait être fait par la Commission intercommunale, nous avons attendu l'arrivée des maires. Nous n'avons pas voulu contrecarrer ce qu'ils avaient fait avant nous ; pendant ce temps, nous nous sommes documentés et je profiterai des renseignements que j'ai pris pendant l'été pour fournir un rapport au Conseil National qui le transmettra au Gouvernement.

M. REYMOND. — En ce qui concerne la Commission

intercommunale, elle ne demande pas mieux que de faire de la besogne, quand elle s'aperçoit qu'une question peut être résolue sans autre intervention. Mais elle serait heureuse que le Gouvernement fasse le nécessaire de son côté.

J'ai écrit à la date du 27 octobre 1911 une lettre ainsi conçue :

Monsieur le Ministre d'État,

La Commission intercommunale s'occupant en ce moment activement de la question des eaux d'arrosage, j'ai tenu à consulter moi-même le dossier de cette affaire qui doit se trouver au Gouvernement, puisque par votre lettre du 4 septembre dernier, n° 8313, vous avez bien voulu m'indiquer que je pourrais prendre connaissance de ce dossier au Gouvernement.

Je me suis rendu hier dans vos bureaux, et, après quelques recherches, il m'a été dit que ce dossier était aux Travaux Publics. J'ai consulté hier les employés de ce Service et, ce matin, M. de Castro même : il m'a répondu que ce dossier était au Gouvernement.

Je vous serais très obligé de le faire rechercher et de vouloir bien le faire mettre à ma disposition, car j'ai absolument besoin de prendre de nouveau connaissance de l'enquête qui a été faite à la Mairie en février 1911 dernier. M. de Loth, alors maire, a transmis toutes les pièces au Gouvernement le 17 février 1911. D'autre part, comme le Maire de Beausoleil se plaint de n'avoir pas eu connaissance de l'enquête faite à Monaco, je vous serais également très obligé de nous faire savoir si le dossier a été communiqué au Maire de Beausoleil et, dans l'affirmative, à quelle date il l'a été.

Pour faciliter vos recherches, je joins à ma lettre : 1° le relevé des pièces composant le dossier de l'enquête ; 2° celui d'autres pièces qui doivent se trouver dans le dossier.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre d'État, etc., etc.

Le Maire, Président de la Commission intercommunale,
Signé : S. REYMOND.

Notre désir est de sortir de cette complication et d'avoir une solution. Je le répète, nous ne pouvons plus rien, le Gouvernement étant saisi du dossier ; je suis persuadé qu'il a tous les documents voulus pour entrer en contact immédiat avec la commune de Beausoleil.

Quant à l'autre enquête que nous faisons, elle n'a qu'une importance secondaire, car les plaintes que l'on formule sont les mêmes que celles qui se trouvent dans le premier dossier.

J'ai fait faire un dossier très documenté comprenant les réclamations pour les eaux de Fondivina ; les listes nominatives de tous les réclamants ; et enfin une série de pièces qui servent de renseignements et qui sont en double dans le dossier du Gouvernement.

Il faut que le Gouvernement prenne en mains cette affaire, nous ne pouvons pas directement intervenir nous-mêmes.

M. AIMINO. — Aucune enquête n'a été faite au sujet du détournement de la source.

M. REYMOND. — Du moment qu'on a ouvert une enquête sur toutes les réclamations qui ont trait aux eaux d'arrosage de Fondivina, je suppose que chacun a pu faire consigner ses doléances.

M. AIMINO. — Tout le monde se plaint qu'il n'y a pas d'eau. Cela dure depuis la captation de la source. Je suis surpris de tous les ménagements que l'on prend ; il faut agir, voilà tout.

M. REYMOND. — Je suis allé récemment sur les lieux pour me rendre compte, il y a certainement quelque chose à faire, mais, encore une fois, c'est au Gouvernement à agir.

M. LE MINISTRE. — Quand je reçois des pièces concernant les eaux d'arrosage, je les passe au Service des Travaux Publics qui vient de vous expliquer le malentendu qui s'est produit.

C'est une question qui réclame l'attention du Gouvernement et maintenant que M. le Conseiller aux Travaux Publics est fixé, je suis convaincu qu'il aura à cœur de réunir les éléments voulus et de soumettre ses propositions au Conseil de Gouvernement.

M. GASTAUD. — Je demande que l'on renvoie cette question à une autre séance et à la suite de l'ordre du jour pour pouvoir vous soumettre mon rapport. (Adopté.)

LE PRÉSIDENT. — Question sur la communication du cahier des charges des Sociétés à monopole.

M. MARSAN. — Si j'ai repris cette question et si je l'ai fait porter à nouveau sur l'ordre du jour, c'est parce que le Conseil National ne l'avait pas considérée comme

épuisée, malgré les explications et les raisons que M. le Ministre d'Etat nous avait données. Je crois que cette question a été renvoyée à la Commission des vœux et que cette dernière s'en est occupée. J'ajouterai qu'elle est très importante et que cette communication s'impose à plusieurs points de vue.

Jusqu'à présent nous travaillons dans le vague et à chaque instant nous sommes arrêtés dans nos travaux, faute de renseignements. C'est un fait que les cahiers des charges contiennent des obligations qui se réfèrent à des Services publics et sur lesquelles le Conseil National est appelé à délibérer. Si on continue à nous refuser cette communication des cahiers des charges, nous ne pouvons pas, à mon point de vue, exercer les droits qui nous ont été donnés par la Constitution et qui ont été consacrés par le Message du Prince à l'époque où cette Constitution a été promulguée.

En effet, le Prince, en nous octroyant la Constitution, nous disait qu'il voulait bien nous donner une preuve de confiance en nous préparant à la défense de nos intérêts et que, dans cette forme nouvelle, il voyait une union plus étroite avec son peuple. Or, si la défense de nos intérêts et l'union étroite se sont établies avec notre Souverain, comme il n'y a aucun doute, nous avons le droit de connaître les conditions qui règlent les concessions et qui sont insérées dans leur cahier des charges. C'est seulement de cette manière que je comprends l'exercice de notre mandat. En insistant sur cette union étroite, je crois que le Prince a bien voulu entendre qu'il formait avec le Conseil National un seul corps législatif et qu'il y a là une raison, un droit pour que nous connaissions les différentes obligations de ces cahiers des charges.

Maintenant, je demande à la Commission des vœux de vouloir bien nous dire quel est le résultat de son examen de cette question.

M. FONTANA. — La Commission des vœux n'a qu'à présenter des vœux, et elle est restée dans son rôle, du reste, puisqu'elle ne peut faire que cela. Voici sa proposition de vœu :

« La Commission estime que, pour faciliter le travail du Conseil National et des rapporteurs chargés d'étudier les différentes questions soumises aux délibérations du Conseil National, il est indispensable que les cahiers des charges de toutes les Sociétés à monopole soient communiqués par le Gouvernement. »

M. REYMOND. — Si c'est une proposition ferme de vœu que vous présentez, je demande à l'appuyer de quelques considérations juridiques. En droit, on ne peut pas nous refuser la communication des cahiers des charges, parce que nous faisons découler ce droit de communication, de la Constitution elle-même.

Son article 21 est formel : « Le pouvoir législatif est exercé par le Prince et par un Conseil National. »

Il n'y a pas de doute à ce sujet, la loi ne peut intervenir à Monaco, depuis l'établissement du régime constitutionnel, que par le concours des deux volontés, celle du Prince et celle du Conseil National, c'est l'essence même du régime constitutionnel. Cela est indiscutable. Partant de là, il n'y a plus qu'à définir ce que c'est qu'un monopole. Un monopole ne peut exister qu'en vertu d'une loi, il n'est pas possible qu'il en soit autrement et il ne peut pas en être autrement à Monaco, alors surtout que l'on se réfère à l'état ancien des choses. Bien que l'ancien régime fût consacré ou, si vous voulez, caractérisé par le pouvoir absolu du Souverain, la loi n'en était pas moins la loi.

Elle émanait du Prince seul, mais elle n'en était pas moins nécessaire pour la création d'un monopole. La preuve, c'est que toutes les fois que vous verrez une concession octroyée, un monopole constitué, vous trouverez à l'origine une Ordonnance Souveraine. Or, il a été jugé tout récemment d'une manière implicite, par le Conseil de Révision, que, dans la Principauté, les cahiers des charges font partie intégrante de l'Ordonnance de concession ; c'est d'ailleurs évident pour qui connaît l'ancien régime, et on a été jusqu'à considérer qu'une violation d'un article du cahier des charges pouvait être déférée devant le Conseil de Révision, car c'est une violation de la loi elle-même.

Si nous devons concourir à l'exercice du pouvoir législatif, il nous faut bien connaître l'état de la législation ; c'est absolument indispensable. Pour pouvoir

formuler des projets de loi, tendant à modifier cette législation, il faut bien connaître son ensemble et la connaître dans tous ses détails. C'est une matière importante que celle des cahiers des charges dont nous parlons, et si je vous donnais lecture du cahier de la S. B. M. que j'ai entre les mains, celui de 1898, vous verriez immédiatement combien de questions y sont envisagées qui touchent aux Services publics et que nous avons le droit et le devoir de connaître. Je dis que la véritable collaboration qui doit exister entre le Gouvernement et nous, est celle qui consiste à faire la lumière la plus grande.

Le Gouvernement peut-il sérieusement résister à nos appels ? Je ne le pense pas un seul instant. Après le travail que nous avons accompli, peut-il douter, en effet, de ce que nous voulons faire de la connaissance de ces cahiers des charges ? Peut-il douter que nous sommes imbus d'une seule idée : essayer de donner le plus de satisfaction possible aux intérêts généraux du pays et que ce que nous voulons faire, c'est grandir l'œuvre de justice qu'a si bien commencée notre Souverain. Nous voulons qu'on nous fasse véritablement participer à l'administration du pays. Étant donné que ce sont les principes constitutionnels que j'invoque, le Conseil peut être tranquille, je suis persuadé que, lorsque le vœu aura été pris en considération, Son Altesse Sérénissime comprendra parfaitement que le moment est venu de nous accorder Sa confiance.

Je n'ai pas insisté lors de la première session, parce que nous n'avions encore apporté aucune preuve de l'utilité de nos travaux. S'il s'agit de savoir, aujourd'hui, si notre seule volonté a été uniquement de nous occuper des intérêts généraux du pays et de faire passer en dernier lieu notre intérêt propre et celui des particuliers, vous savez bien, Messieurs, que cela ne peut pas être contesté, et dans ces conditions, à côté des raisons juridiques, il y a aussi des raisons politiques qui militent en faveur de cette communication.

Le vœu de la Commission doit donc être pris en considération et vous pouvez le voter en toute tranquillité. (Approbation unanime.)

Lecture du vœu avec l'adjonction de M. Reymond :

« La Commission estime que, pour faciliter le travail du Conseil National et des rapporteurs chargés d'étudier les différentes questions soumises aux délibérations du Conseil National, étant donné que les cahiers des charges font partie intégrante de la législation existante, comme étant la conséquence des Ordonnances souveraines octroyant les concessions auxquelles ils s'appliquent, il est indispensable que les cahiers des charges de toutes les Sociétés à monopole soient communiqués par le Gouvernement. » (Adopté à l'unanimité.)

LE PRÉSIDENT. — Question n° 4 : Violation du cahier des charges de la S. B. M., en ce qui concerne ses exploitations à l'étranger.

M. AIMINO. — Je retire purement et simplement la question.

LE PRÉSIDENT. — Question radiée de l'ordre du jour. Voici la suite de l'ordre du jour :

Question du budget, rapport de la Commission ;
Demande Vernetti et consorts ;
Bourses au Lycée et à l'étranger ;
Quel est le programme du Gouvernement ?
Révision de la Constitution, suppression des trois Communes ;

Convention douanière ;
Admission de la Principauté au circuit téléphonique international.

M. OLIVIÉ. — Je demanderai à porter à la suite de l'ordre du jour la question des taxi-autos. Je voudrais avoir quelques explications au sujet du règlement qui leur est applicable.

M. LE MINISTRE. — Vous savez que les conducteurs et les chauffeurs sont soumis au régime d'une autorisation préalable ; or, en maintenant cette règle, il demeure entendu, pour le Gouvernement, qu'en fait, l'accueil le plus large sera désormais réservé aux demandes d'autorisation.

M. OLIVIÉ. — Il m'avait été dit qu'à l'heure actuelle on autoriserait quiconque ferait une demande.

Il y a une catégorie de cochers de la Principauté qui ont un matériel et qui ont travaillé jusqu'ici avec leurs propres chevaux et qui se croyaient favorisés d'exercer

leur profession à Monaco où ils résident depuis 15 ou 20 ans. Si vous autorisez toutes les demandes qui vous seront faites, provenant de Nice ou d'ailleurs, vous ruinerez ces pauvres gens. J'estime qu'il y avait une considération à garder pour ceux qui habitent le pays depuis de longues années. On m'a dit que quiconque ferait une demande serait autorisé à avoir des taxi-autos. Il y a des personnes qui, en prévision de ce nouveau genre de transport, s'étaient préparées et attendaient qu'on leur donne une réponse ; n'ayant rien reçu, elles sont inquiètes et réclament. J'estime que leurs réclamations sont fondées et qu'il y aurait lieu de voir si l'on doit autoriser tout le monde.

M. GASTAUD. — Les cochers de la Principauté forment une classe imposante de travailleurs ; ils ont droit à la considération des Pouvoirs publics. D'après la réglementation existante, les cochers ont un numéro de place : il y a en ce moment 150 à 160 numéros de voitures. Ils ont proposé de faire comme à Nice, laisser un numéro de voiture de place contre un numéro de taxi-auto. De ce côté-là, tous les cochers étaient d'accord, parce qu'il n'y avait pas à craindre un surcroît de voitures automobiles qui feraient perdre aux cochers la saison à laquelle ils ont droit.

Ils voient avec appréhension qu'en demandant l'autorisation d'avoir plusieurs numéros de place, des sociétés pourraient avoir un nombre considérable de voitures. Si on donne des autorisations à ces sociétés puissantes, il faut penser à ces modestes travailleurs. C'est pourquoi M. Séraphin Olivié et moi prions le Gouvernement de prendre en considération leurs doléances.

M. FONTANA. — Je m'associe pleinement aux paroles de MM. Olivié et Gastaud. Agir autrement, ce serait porter atteinte aux droits acquis.

En somme, ces cochers qui ont pris leur numéro de place étaient persuadés que l'on n'en augmenterait pas le nombre.

On porterait donc atteinte à leurs droits en augmentant le nombre de voitures, et les voitures de place de Monaco perdraient leur cachet d'élégance. Jusqu'à aujourd'hui les voitures de Monaco étaient renommées pour leur cachet particulier. Si demain on autorise tout le monde à venir à Monaco, on aura des voitures moins luxueuses.

J'appelle donc là-dessus l'attention du Gouvernement. Qu'il me soit permis d'exprimer le regret qu'il ne nous ait pas consultés dans cette affaire, avant de prendre un arrêté.

M. LE MINISTRE. — Il n'y a pas d'arrêté, il n'y a une règle de conduite arrêtée pour l'avenir, à savoir : qu'il est dans les intentions du Gouvernement d'accorder le plus grand nombre possible d'autorisations.

En voici la raison : Ce n'est pas que je veuille attirer ici des exploitants étrangers, mais je sais des Monégasques, de père en fils, qui se proposent d'exercer cette industrie, et je ne vois pas pour quelle raison je ferais obstacle à leur désir.

Il n'y a, du reste, aucun inconvénient à redouter. En effet, ce n'est pas l'organe qui crée la fonction, mais la fonction qui crée l'organe ; par conséquent, aussitôt que le nombre des voitures sera suffisant pour les besoins de la Principauté, il est certain que nous ne recevrons plus de demandes. N'allez pas imaginer que votre territoire va être envahi par les cochers et les chauffeurs : l'intérêt même de ceux qui exploitent cette industrie, vous est un sûr garant qu'arrivé à un certain chiffre leur nombre ne s'augmentera plus.

Il y a aussi un autre côté de la question que je vous demande d'examiner : Certes, je ne refuse ni mon intérêt ni ma sympathie à la catégorie d'honnêtes travailleurs que vous venez de recommander à notre sollicitude, mais il faut comprendre qu'ils vivent sur le public et que s'ils méritent la faveur du Gouvernement, la collectivité tout entière, de son côté, n'est pas moins digne de votre intérêt. Si donc nous pouvons arriver à ne faire payer une course que 2 francs au lieu d'un prix plus élevé, je ne vois pas pourquoi nous ne le ferions pas. Il est d'ailleurs certain qu'on aura toujours un tarif suffisamment rémunérateur pour ceux qui exploitent ce genre d'industrie. Vous ne demandez évidemment pas qu'ils réalisent une fortune, vous entendez simplement qu'ils gagnent honorablement leur vie : convenez donc

que s'il est nécessaire de sauvegarder la situation des exploitants, il ne faut pas perdre de vue les exploités, c'est-à-dire le public qui les fait vivre et qui, je le répète, n'est pas moins digne d'intérêt.

M. REYMOND. — Y a-t-il eu des plaintes du public ?

M. LE MINISTRE. — Je n'en connais pas.

M. REYMOND. — Je demanderai qu'avant de changer l'état de choses existant on consulte les Conseils Communaux, il y a toujours intérêt à connaître leur avis.

M. LE MINISTRE. — Vous allez un peu loin. Toutes les fois qu'il y aura un acte gouvernemental à accomplir, faudra-t-il que je passe par la critique des Commissions communales ?

Je ne gouverne pas sous le contrôle des Commissions communales, ni même, laissez-le moi ajouter, sous le contrôle du Conseil National, je n'ai qu'une responsabilité devant le Prince, aucune devant vous.

M. OLIVIÉ. — Que faisons-nous ici puisque les membres du Gouvernement nous considèrent comme des nullités. Je vous donnerai ma démission immédiatement.

LE PRÉSIDENT. — Vous n'avez pas la parole, Monsieur Olivié.

(M. Olivié quitte la salle.)

M. LE MINISTRE. — Je dis qu'aux termes de la Constitution que vous invoquez si souvent, le Ministre gouverne sous l'autorité et le contrôle du Prince, et non pas sous le contrôle et l'autorité du Conseil National.

M. REYMOND. — Nous demandons simplement à être consultés, et l'on nous répond que l'arrêté est pris.

M. LE MINISTRE. — Je vous réponds, encore, que je gouverne sous l'autorité du Prince et ne suis responsable que devant Lui.

M. REYMOND. — C'est entendu, cela, mais nous avons le contrôle de tout ce qui se passe dans le pays. Si j'ai prononcé ces paroles, c'est pour que l'on sache que l'on prend des arrêtés sans nous consulter.

M. LE MINISTRE. — Je vous répète, Monsieur Reymond, qu'il n'y a pas d'arrêté.

M. REYMOND. — On nous consulte pour la circulation des chiens ; nous demandons à être consultés aussi pour toute réglementation générale de la Principauté.

M. LE MINISTRE. — Permettez-moi de dire une fois de plus que le régime de l'autorisation tel qu'il est a toujours existé. Mais il est dans les intentions du Gouvernement de faire le plus large accueil possible aux demandes qui lui parviendront dans l'avenir.

C'est sur une observation d'ordre général, faite par un de vos collègues, que j'ai déclaré que le Gouvernement s'exerçait ici, non pas — et cela je le dis avec la Constitution qui est ma raison d'être et dont je dois faire respecter l'esprit et la lettre — sous le contrôle des Commissions communales, non pas même du Conseil National, mais sous le contrôle de S. A. S. le Prince. Voilà ce que j'ai dit et ce qui est la vérité de droit ; il faut que vous vous incliniez.

M. REYMOND. — L'incident est très heureux, bien qu'il soit toujours très regrettable de se livrer à des écarts de langage. En définitive, Monsieur le Ministre, vous dites que vous ne prendrez pas d'arrêté ? C'est une décision, c'est une réglementation nouvelle que vous allez appliquer dans la Principauté. Il y a des arrêtés négatifs dont les résultats valent bien ceux des arrêtés positifs.

Je suis avec vous quand vous dites que vous voulez défendre le public, quoique nous n'ayons jamais reçu de plaintes qui intéressent les cochers. Il serait d'ailleurs facile d'y porter remède. Vous avez un tarif, faites-le appliquer. Dans ces conditions, du jour au lendemain, sans que nous soyons appelés à donner notre avis, vous changez complètement l'état de choses existant.

Vous pouvez avoir raison sur le fond, il est possible que vous nous convainquiez. Nous ne disons pas que vous devez administrer sous notre direction ; ce serait la confusion absolue des pouvoirs. Vous avez le pouvoir exécutif, personne ne veut y porter atteinte. Mais le contrôle est un mot d'une définition autrement vaste, et nous avons le droit de formuler des vœux sur toutes les questions qu'il nous plait, cela c'est le contrôle. Ce n'est pas une inspection, et vous n'êtes pas responsable devant nous, c'est vrai, parce que le régime constitutionnel peut comporter différentes physionomies, mais en définitive

nous vous demandions une chose très simple, et M. Olivié a peut-être eu tort de terminer sa question comme il l'a fait, mais je comprends que sur le premier moment il ait été surpris que nous n'ayons pas été consultés dans les Conseils Communaux sur une question qui touche à des intérêts communaux. Les Conseils Communaux doivent être consultés ; il ne s'agit pas d'une loi, mais d'un règlement suffisamment important. J'attire même votre attention sur ceci : que c'est dans un bon esprit que nous le demandons. Si aujourd'hui nous sommes vifs, c'est que nous sentons qu'il peut y avoir des conséquences tout à fait fâcheuses à votre manière de procéder. Nous voulons collaborer avec le Gouvernement pour toutes les questions d'intérêt général. Si nous ne sommes pas admis au Gouvernement, ayons patience, ce ne sera pas toujours ainsi ; mais qu'au moins nous puissions donner notre avis sur toutes les branches de l'Administration. C'est une question de principe.

M. LE MINISTRE. — Il n'est rien de tel que de s'expliquer pour se voir comprendre ; je vous accorde parfaitement que vous avez le droit de contrôle par la voie des vœux, pas de contestation possible à cet égard, et je ne crois pas vous avoir donné jusqu'ici le sentiment que je voulais me soustraire à cette façon d'interpréter la Constitution.

Tout à l'heure, Monsieur Reymond, vous m'avez demandé : Y a-t-il eu des plaintes ? Je croyais que vous envisagiez le côté cocher et j'ai répondu : non. Mais permettez-moi de vous dire que la décision, prise en Conseil de Gouvernement, de réserver à l'avenir un plus large accueil aux demandes qui nous parviendraient, a été prise à la suite de la demande d'un de vos compatriotes.

M. REYMOND. — Mais s'il a tort...

M. LE MINISTRE. — La question est de savoir si, passé un certain chiffre, jusqu'à présent arbitrairement fixé, il ne sera plus possible d'admettre un cocher. Laissez-nous le soin d'appliquer notre décision comme nous l'avons prise ; vous entendez bien que nous ne nous proposons pas d'autoriser un nombre infini de cochers ou de chauffeurs à venir exploiter leur commerce dans la Principauté, nous ne sommes pas des insensés, et il faut donner à ce que nous disons un sens raisonnable. Jusqu'au moment où il nous sera démontré que le nombre des cochers ou chauffeurs ne pourra être dépassé sans préjudice, le Gouvernement agira avec prudence et restera libre de ses décisions.

Je désire, tout en respectant les droits des cochers et en leur permettant de vivre, sauvegarder aussi les intérêts de la collectivité, dont vous ne vous préoccupez pas assez dans cette affaire.

Il est impossible, vous m'entendez bien, que lorsque nous aurons à traiter les conditions dans lesquelles les demandes d'autorisations devront être accueillies ou rejetées, nous ayons au préalable à passer par le crible des Commissions communales ou même du Conseil National.

Le règlement existe, c'est à nous de l'appliquer ; le jour où il vous paraîtra que, dans son application, nous avons excédé ce qu'il convient de faire, ce jour-là, vous nous en demanderez des explications.

M. REYMOND. — Il sera trop tard.

M. LE MINISTRE. — Il n'est jamais trop tard pour réparer des erreurs si l'on s'adresse à des personnes ayant assez de bonne foi pour les reconnaître quand elles les ont commises !

M. PIERRE GASTAUD. — Je formule le vœu suivant :

« Le soussigné, Pierre Gastaud, formule le vœu que la priorité des autorisations pour la mise en circulation des taxi-autos soit réservée aux loueurs de voitures de la Principauté. »

Quant à l'intérêt de la clientèle et du pays, il sera garanti par un tarif.

M. LE MINISTRE. — Je me suis très mal expliqué, sans doute, puisque je n'ai pas eu le bonheur de me faire comprendre.

M. REYMOND. — Vous avez dit, Monsieur le Ministre, que vous seriez très large dans les autorisations. Voici ce que nous voulons vous faire remarquer. Cette catégorie de petits industriels va avoir une concurrence très vive, comme il arrive toutes les fois qu'il y a de

ces changements économiques. Vous savez quels sacrifices la marche de la civilisation entraîne. Je ne ferai qu'une allusion à l'histoire des diligences, lorsque les chemins de fer se sont installés. Aujourd'hui, dans ce même ordre d'idées, dans presque toutes les villes, la situation des cochers, c'est-à-dire de ceux qui ont des voitures à traction animale, s'est vue troublée profondément par l'installation des voitures à traction mécanique. Il va de soi que nous ne sommes pas contre le progrès, mais, dans un esprit de prévision, nous voudrions que, pendant la période transitoire, passagère, qui est nécessaire pour transformer presque complètement ces moyens de transport, on prenne quelques précautions. Toutes les Municipalités font ainsi ; on pourrait faciliter, à chaque cocher, l'obtention d'un numéro de voiture automobile, et réglementer le stationnement dans les rues.

On ne donne nulle part les autorisations à qui en veut ; même en France, où le commerce est libre, on ne peut pas stationner dans les rues comme l'on veut, il faut payer un droit, parce que, ce faisant, on se sert du domaine public. Il faut demander, à la Municipalité, une autorisation. Les cochers de places ont des obligations : par exemple, celles de stationner à des heures déterminées et de desservir les stations, de se conformer à un tarif, de répondre à toute injonction du public. On comprend alors que le nombre en soit limité et qu'ils jouissent d'un certain privilège.

Nous ne nous sommes pas arrêtés tout à l'heure sur la discussion du fond. Je suis persuadé que vous auriez été mieux inspiré de nous consulter ; l'incident de M. Séraphin Olivié ne se serait pas produit. Nous sommes au commencement de notre manière d'être : il faut quelques tâtonnements. Vous êtes encore à temps de consulter les Conseils Communaux. Montrez-nous que vous aimez notre collaboration, faites preuve de bonne volonté.

Faisons une réglementation comme celle que M. Pierre Gastaud, en homme avisé, vient de nous suggérer : « Seront autorisés à avoir une voiture automobile ceux qui ont déjà une voiture à traction animale. »

Une voiture à traction animale va plus lentement qu'une voiture automobile ; par conséquent, dans le même temps, elle fait beaucoup moins de chemin, c'est une vérité de la Palisse.

Avec dix taxi-autos vous satisferez suffisamment la clientèle de la Principauté, mieux que si vous aviez trente voitures à chevaux. Vous allez autoriser tout le monde à avoir des taxi-autos : leur nombre en deviendra trop considérable.

D'ailleurs, le public qui prend des taxi-autos, à Monte Carlo, ne regarde guère au prix de la course : les chauffeurs en bénéficieront ; tandis que le cocher de place qui vit ici est un travailleur modeste, il est arrivé avec peine à avoir à sa disposition un petit pécule, il a tout au plus une ou deux voitures ; dans ces conditions il ne faut pas bouleverser sa situation du jour au lendemain.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons que vous nous permettiez de donner notre avis.

M. LE MINISTRE. — Véritablement, Monsieur Reymond, je ne puis admettre que vous me fassiez à chaque instant des procès de tendance comme celui-ci. Il s'agit d'appliquer un règlement, en vertu duquel il est nécessaire d'avoir une autorisation lorsqu'on veut conduire une voiture, et vous me faites par avance reproche sur les conditions dans lesquelles j'appliquerai ce règlement. J'ai le droit de donner des autorisations, je me réserve d'en donner. C'est une situation extrêmement recommandable qui a fixé mon attention et qui m'a été signalée par un Monégasque. Cela ne signifie pas que, lorsque nous aurons la quantité de voitures nécessaires pour les besoins de la Principauté, nous appellerons encore les concurrents étrangers pour en augmenter le nombre. Faites-moi l'honneur de supposer que nous allons administrer comme des gens sensés.

Vous voulez qu'auparavant j'accepte de me soumettre à votre autorité et à votre direction. Je n'y saurais consentir. . . . Je vous en prie, Messieurs, un peu de patience. Je ne demande pas mieux que de m'expliquer devant le Conseil National. Le jour où, exerçant mon rôle d'administrateur, vous estimerez que je l'ai outre-

passé, en apportant des faits positifs, vous me ferez vos reproches, mais aussi longtemps que je n'en aurai encouru aucun, je ne puis m'astreindre à un contrôle comme celui que vous indiquez et je déclare que jusqu'à ce moment là, je considérerai vos décisions comme non avenues.

M. REYMOND. — Nous avons demandé dans une forme excessivement cordiale à donner notre avis. Le Gouvernement refuse d'entrer dans cette voie, c'est regrettable. Nous n'avons qu'à nous retirer.

La plupart des Conseillers s'étant retirés, le Président déclare que, l'Assemblée n'étant plus en nombre suffisant pour pouvoir continuer la discussion de l'ordre du jour et pour mettre les vœux aux voix, la séance est levée.

La prochaine séance est fixée au lendemain, à 4 heures.

CHAMBRE DE COMMERCE

Séance plénière du 18 novembre 1911.

La Chambre de Commerce de Monaco s'est réunie le 18 novembre 1911, à 2 heures et demie du soir, à son Siège social, 34, rue Grimaldi.

Au bureau avaient pris place : S. Exc. M. le Ministre d'Etat, MM. Lagouëlle et de Castro, conseillers de Gouvernement, et M. Trüb, président de la Chambre.

Etaient présents : MM. Fau, Médecin, Taffe et Crettaz, vice-présidents, et MM. Bronfort, Baudin, Treglia, Blanchy, Asso, Bonnieux, Capozzi, Véran, Guizol, Maccario, Doda, Bulgheroni, Lanson, Roustan, H. Crovetto, Voiron, Ludwig, Davico, Ferreyrolles et Bruckner, membres.

Excusés : MM. Moehr, Izard et Isnard.

Absents : MM. Poulet et Duretteste.

M. le Président déclare la séance ouverte. S. Exc. M. le Ministre d'Etat prend la parole et dit qu'il a grand plaisir à prendre officiellement contact avec la Chambre de Commerce, surtout parce qu'il tient à renouveler ses bien vives félicitations à M. Moehr, président honoraire, dont il doit constater avec peine l'absence, et faire ses compliments au nouveau président M. Trüb, pour l'ardeur et le dévouement qu'il apporte à ses fonctions. Il ajoute que, dans les entretiens qu'il a eus avec lui, M. Trüb l'a tenu au courant de quelques-uns de ses projets, projets qui, il faut l'espérer, amèneront la fin d'un phénomène qui consiste à rendre dans ce pays, pourtant privilégié, la vie plus difficile et plus chère qu'ailleurs. Il s'agit de rattacher la Principauté à une île voisine, de manière à nous assurer les approvisionnements nécessaires dans des conditions abondantes et à des prix abordables. En terminant, Son Excellence tient à assurer que, dans toutes les mesures qu'il lui appartiendra de prendre, le Gouvernement Princier sera toujours heureux de faciliter la tâche de la Chambre de Commerce. (Applaudissements.)

M. le président Trüb s'exprime ensuite en ces termes :

« Excellence,

« Permettez-moi de vous adresser, tout d'abord, « nos très vifs remerciements pour le grand honneur « que vous avez bien voulu nous faire en assistant « à l'ouverture de nos travaux.

« Je suis confus des paroles trop flatteuses que « vous avez daigné m'adresser. Elles sont, je le sais, « au-dessus de ma modeste personne et s'adressent « surtout au président de cette Chambre, me faisant « ainsi, dès le premier jour, sentir le prix de l'hon- « neur que me fit Son Altesse Sérénissime lors- « qu'Elle me désigna pour cette présidence.

« Je Lui en conserve une gratitude infinie, et je « serais heureux si vous vouliez bien transmettre à « notre Souverain le Prince Albert, en même temps « que l'expression de ma reconnaissance, l'assurance « de mon sincère et respectueux dévouement.

« Je remercie également au nom de la Chambre

« de Commerce MM. les Conseillers de Gouverne- « ment qui ont consenti à rehausser par leur pré- « sence l'éclat de cette réunion.

« Messieurs et chers Collègues,

« Si j'ai accepté les fonctions que Son Altesse « Sérénissime a daigné me confier, c'est que je savais « pouvoir compter sur votre précieux et fidèle con- « cours pour l'exécution de la tâche à entreprendre.

« Cette tâche sera facilitée par la communauté « des intérêts qui nous lient. Enfants du pays ou « enfants adoptifs, nous formons, quelle que soit la « nation à laquelle nous appartenions, une seule et « même grande famille.

« Notre intérêt, en même temps que notre devoir « à tous, est de travailler au développement de la « prospérité de ce joyau admiré du monde entier, « de cette Principauté de Monaco qui est devenue « la véritable Cité de Rêve où, sous le plus beau des « ciels, parmi les plus glorieuses floraisons, s'épa- « nouissent la richesse, l'élégance et les plus hautes « manifestations de la science et des arts.

« Il est vrai qu'aux dons merveilleux de la nature, « ce pays joint l'avantage de bénéficier du Gouver- « nement le plus sage et le plus paternel, qui a su « lui donner des institutions nouvelles, inspirées de « l'esprit le plus libéral, et nous assurer à tous, « indistinctement, la Justice en même temps que « l'Ordre, conditions essentielles de tout progrès.

« Je suis heureux d'adresser la bienvenue aux « membres que la confiance de Son Altesse Sérénis- « sime a appelés à faire partie, pour la première fois, « de cette Chambre et de leur dire combien nous « comptons sur leur précieuse collaboration.

« Je m'en voudrais d'oublier notre président ho- « noraire, M. Moehr, auquel j'ai l'honneur de « succéder. Nous avons pu apprécier ses hautes « qualités en même temps que son dévouement « inlassable. Qu'il veuille bien accepter, avec nos « félicitations pour la flatteuse distinction que Son « Altesse Sérénissime vient de lui accorder en le « nommant Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, « les remerciements sincères de toute la Chambre « de Commerce.

« Je suis convaincu, Messieurs et chers Collègues, « d'être l'interprète fidèle de vos sentiments en pro- « posant d'adresser, à S. A. S. le Prince Albert, la « déclaration suivante :

« *La Chambre de Commerce de Monaco, réunie le 18 « novembre en séance d'ouverture de ses travaux annuels, « adresse à S. A. S. Monseigneur le Prince l'assurance « de son profond respect et de son entier dévouement.*

« *Fidèle observatrice de la pensée qui présida à sa fon- « dation, elle emploiera tous ses efforts au développement « de la prospérité de la Principauté et à l'amélioration du « bien-être général.*

« *Remerciant Son Altesse Sérénissime de la haute solli- « citude qu'Elle daigna lui témoigner, elle commence ses « travaux avec la ferme volonté de servir indistinctement « les intérêts de tous.* »

La Chambre accepte par acclamation la propo- sition de son président.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

LYCÉE DE MONACO

Les classes seront suspendues vendredi pro- chain, à l'occasion de la fête légale du 8 décembre.

On nous écrit :

La bénédiction du drapeau du Patronage Saint-Charles a eu lieu le 3 décembre, dans la matinée, à la Cathédrale de Monaco, sous la présidence de Mgr du Curel.

Un peu avant 10 heures, les sociétaires, aux- quels s'étaient joints les membres délégués des patronages de Nice et de Menton, prenaient le chemin de la Cathédrale. Conduit par ses zélés directeurs, M. l'abbé Durand et le Frère Félix, le

cortège défile à travers les rues pittoresques du vieux Monaco, drapeaux en tête, au roulement des tambours, au son des clairons.

Dans la basilique monégasque, la messe est célébrée par Mgr Mercier, en présence d'une foule nombreuse et recueillie; après l'Evangile, M. l'abbé Durand, dans une allocution vibrante et élevée, remercie tous les bienfaiteurs de cette œuvre de jeunesse si intéressante, en particulier Mgr l'Evêque, et donne à ses jeunes auditeurs les plus nobles encouragements. S. G. Mgr du Curel, après une réponse émue, bénit solennellement le drapeau du Patronage, en présence de M. Eugène Marquet, président du Conseil National, et de M^{me} Wicht, qui ont bien voulu accepter d'être parrain et marraine du jeune étendard.

Tambours et clairons battent et sonnent aux champs.

Les quêteuses de cette journée de fête étaient M^{lles} Marie-Magdeleine Bérail, Francine Crovetto, Germaine Marsan, Jeanne Maubert, Charlotte Sangeorges et Adeline Tobon.

Vers la fin de la messe, M. l'abbé Durand donne lecture d'un télégramme de S. Emin. le cardinal Merry del Val, transmettant au Patronage, à ses présidents, directeurs et membres, la bénédiction de Sa Sainteté Pie X.

La maîtrise de la Cathédrale, sous l'habile direction de M. le chanoine Perruchot, rehausse l'éclat de cette fête par ses chœurs si hautement admirés et particulièrement appréciés, hier, dans une messe *a Capella* de Léo Hassler.

Un déjeuner intime de plus de 150 couverts réunissait, à midi, dans le préau de l'école des garçons de Monaco, toute la jeunesse de l'Œuvre avec les personnalités qui s'intéressent à elle et, notamment M. l'archiprêtre de Menton, l'abbé Ortman, et M. le Curé de Saint-Barthélemy de Nice.

La matinée dramatique, offerte au public par un groupe du Patronage, a dû, en présence de l'affluence par trop considérable, être renvoyée au dimanche 10 décembre.

Pour la cinquième fois, la Société l'Herculis a fait disputer, dimanche dernier, l'épreuve pédes- dre du Tour de Monaco.

Le parcours, d'une étendue de 10 kilomètres, était des plus accidentés et des plus difficiles.

Le départ a été donné à 2 heures et demie, sur la place du Canton. Les deux coureurs monégasques, Maccari Auguste, de l'Herculis, et Maccari Ernani, de l'Etoile, ont mené la course de bout en bout et se sont classés respectivement premier en 36' 42" et second en 38' 43".

Ces résultats font le plus grand honneur à l'entraînement des deux Sociétés monégasques.

Le Challenge revient à l'Herculis.

La distribution des prix a eu lieu immédiatement après la course.

TIR AUX PIGEONS

Hier a eu lieu la réouverture du Tir aux Pigeons de Monte Carlo sous la direction du Colonel de la Panouse et de M. Félix Gindre. La saison, qui s'ouvre dix jours plus tôt que les années précédentes, se prolongera jusqu'au 30 Mars.

Voici les résultats de la première journée :

Seize tireurs ont pris part au Prix d'Ouverture (handicap).

MM. Pitto, à 20 mètres, et Lantzius, à 27 mètres, tuant 14 sur 14, partagent les deux premières places.

Le marquis Strozzi, à 27 mètres, tuant 13 sur 14, troisième.

Autres Poules gagnées par MM. Lakeman, Denfert, Hans Marsch.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 28 et 30 novembre 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

T. A., manœuvre, né le 27 novembre 1869, à Fivizzano (Italie), demeurant à Beausoleil, vingt jours de prison et privé du droit de port d'armes (par défaut), pour ivrognerie ;

C. P.-J., marin, né à Gênes (Italie), le 4 décembre 1887, sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité ;

M. H.-P., jardinier, né à Baugi (Maine-et-Loire), le 2 juin 1879, sans domicile fixe, quarante-huit heures de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 15 au 29 novembre 1911 :

Vapeur Senior, hollandais, cap. Oden, venant de Newcastle, — houille.

Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Goélette Pomo, italien, cap. Vassallo, venant d'Antibes, — terre.

Tartane Trois-Frères, français, cap. Quindici, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Ondine, français, cap. Michel, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Ville-Saint-Tropez, français, cap. Elena, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Jeanne-Marie, français, cap. Bresse, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Jean-Baptiste, français, cap. Mars, venant de Saint-Tropez, — sable.

Vapeur Volmer, danois, capitaine Mathiesen, venant de Cardiff, — houille.

Vapeur Mallard, anglais, cap. Nash, venant de Londres, — marchandises diverses.

Yacht à vap. Léon-Pauilhac, français, cap. Huet, venant de Gênes, — sur lest.

Remorqueur Jean-Bart, français, cap. Garron, venant de Marseille, — sur lest.

Tartane Quatre-Frères, français, cap. Giordano, venant de Saint-Tropez, — sable.

Vapeur Primo, italien, cap. Vago, venant de Nice, — blé.

Départs du 15 au 29 novembre :

Vapeur Senior, allant à Saint-Raphaël, — sur lest.

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.

Vapeur Pomo, allant à Savone, — sur lest.

Six tartanes, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Vapeur Volmer, allant à Sfax, — sur lest.

Vapeur Mallard, allant à Gênes, — march. diverses.

Yacht à vap. Léon-Pauilhac, allant à Cannes, — sur lest.

Remorqueur Jean-Bart, allant à Marseille, — chalant.

Vapeur Primo, allant à San Remo, — sur lest.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Saison de Comédie

Le Voyage de M. Perrichon.

Emile Augier, qui occupa une si belle place parmi les auteurs dramatiques de la génération de la fin de l'Empire et des commencements de la République, Emile Augier dont les œuvres, sauf *le Gendre de M. Poirier* et *l'Aventurière*, sont quelque peu délaissées de nos jours, chérissait Labiche d'une dilection particulière. Il aimait son comique large et franc et n'hésitait pas, dans une préface célèbre, à appeler le père de tant de joyeuses fantaisies : « Le grand maître du rire, notre premier producteur de gaz exhilarant. » Je le tiens pour un maître, écrivait-il, car il y a autant de degrés de maîtrise qu'il y a de régions dans l'art. La hiérarchie des écoles n'importe guère. Et Augier ajoutait, parlant toujours des pièces de Labiche : « Le fond de ces joyusetés à toute outrance, c'est la vérité. Cherchez dans les plus hautes

œuvres de notre génération, cherchez une comédie plus profonde d'observation que *le Voyage de M. Perrichon*. »

Et, de fait, dans *le Voyage de M. Perrichon* la valeur d'observation, mise en relief par une fantaisie sans cesse en éveil, est réelle. Cette comédie, où la vérité s'essore en drôlerie mêlée de bon sens, où l'échappée burlesque coudoie la réflexion la plus fine, est exempte d'amertume et tout ensoleillée de gaieté. Elle ne pâlit pas à côté de *Célimare le bien-aimé*, du *Plus heureux des trois*, pas même à côté du *Misanthrope et l'auvergnat*, acte d'une amère philosophie qui pourrait fort bien être le chef-d'œuvre de Labiche.

En dépit des années écoulées, *le Voyage de M. Perrichon* a su se maintenir en belle humeur et ne pas trop perdre de son intensité comique. De ci de là, certaines parties de la pièce ont vieilli, telle scène a des rides, tel mot n'a plus la luxuriante verdeur de la jeunesse. Pourtant l'ensemble n'a rien perdu de son attrait primordial. Comme les édifices bâtis sur un fond solide, la comédie de Labiche, reposant sur une base de réalité éternelle, n'a pas trop subi les atteintes du temps. La muraille a des lézardes ; mais la construction est toujours debout et ne menace pas ruine. De combien d'œuvres, ayant, autrefois, connu des heures triomphales, pourrait-on en dire autant !

Il n'y a plus grand chose à glaner autour du *Voyage de M. Perrichon*. Nul n'ignore l'aventure de ce bourgeois gonflé de vanité, promenant son importance de carrossier enrichi sur les glaciers de la Suisse, laissant des bribes de sa grosse prétention dans toutes les crevasses qu'il rencontre et couronnant du ridicule ampoulé de ses phrases les plus hauts pics de la patrie de Guillaume Tell.

Perrichon est un type délicieux d'égoïsme et d'ingratitude. Il est fier des services qu'il rend ou croit avoir rendus ; il s'en panache avec ostentation ; mais il oublie volontiers les services qu'on peut lui rendre, en est même excédé et prend en grippe ceux qui ont commis l'insigne maladresse de vouloir lui être utiles. La comédie roule autour de ce sentiment justement observé d'égoïsme bardé de gloriole. Les Perrichon sont légion ici bas ; aussi, la pièce de Labiche emprunte-t-elle à une actualité permanente un intérêt toujours captivant. La comédie repose en entier — et c'est sa force et sa faiblesse — sur le personnage de Perrichon. Auprès de cette figure mise spirituellement en valeur et sans cesse en pleine lumière, dans l'épanouissement de son moi orgueilleux, les autres bonshommes de la pièce s'agitent plus qu'ils n'agissent. Ils sont blafards d'aspect et sans consistance psychologique. Faisons une exception, cependant, en faveur de Majorin, raté sombre que l'envie — une envie sordide et basse — rend méchant, sorte d'imbécile hargneux dont Labiche a tracé le profil d'un coup de crayon pittoresque et sûr.

M. Matrat, en première ligne, MM. Maury, Lamy, Leys, Fernal, Montel, Stephan et M^{mes} Maria Nive, Mary Théry, Bernou, Ardy, Cascon enlevèrent avec ensemble la comédie de Labiche.

Le public prit un plaisir extrême à la représentation du *Voyage de M. Perrichon*.

Papa.

Des deux masques du Théâtre, le masque qui rit n'est pas celui qui nous agrée le moins. Ce qui ne veut pas dire que nous préférons Aristophane à Eschyle, Molière à Shakespeare, et Beaumarchais à Corneille. N'étant pas chargé de classer les génies et de décréter la suprématie des genres, nous nous laissons aller à notre tempérament qui nous pousse vers le rire, — tout en reconnaissant, toutefois, que les chefs-d'œuvre du genre réputé sérieux (tragédie et drame) atteignent à une profondeur de pensée, à une sublimité de lyrisme et de dramatique éloquence, à une beauté de sentiment, interdites aux chefs-d'œuvre du genre gai. Et ce n'est assurément pas nous qui affirmerons jamais

que la magnificence souveraine d'un Hamlet puisse être égalée par n'importe quel type superbe de la comédie. Cette réserve faite en faveur de la suprême splendeur, il nous sera bien permis de nous abandonner en toute liberté à nos instincts folâtres. Oui, nous aimons le rire. Non seulement le rire grandiose des maîtres ; mais encore le rire léger des amuseurs spirituels. Nous adorons le rire d'où qu'il vienne, qu'il soit apporté par la comédie, le vaudeville, l'opérette, la revue, le café-concert ou la farce de tréteau. Ses multiples caprices, son original fracas, nous ravissent.

On ne peut pas toujours se hisser sur les sommets hantés par les aigles et souffletés par les orages, il est agréable de séjourner dans les vallées fleuries où tout est souriant, harmonieux et joli. Les grands ouvrages imposent le respect et la réflexion et sont d'une rude approche. *Le Misanthrope*, *l'École des femmes*, *Tartuffe* ne s'écourent pas d'une oreille distraite. Ils accaparent l'esprit, oppressent le cœur et obsèdent la pensée. Tandis que les œuvres de moyenne, accueillantes et charmantes, ont de moindres exigences. Elles sont d'un accès aisé, on en saisit de suite tous les aspects malicieux et leur rire met à nu leur petite âme heureuse.

Aussi, quand nous rencontrons, vagabondant par les scènes, des pièces accusant une vision gaie de l'existence, d'esprit clair, ne posant pas à la philosophie, et exprimant la joie de vivre de façon élégante et gracieuse, notre satisfaction est-elle indéniable. Nous leur sommes reconnaissant, d'abord de leur amabilité et de leur gentillesse, ensuite de la fantaisie et de l'esprit qu'elles déploient pour notre plaisir. Au milieu des laideurs, des amertumes et des rancœurs qui assombrissent l'horizon humain, elles sont le rayon lumineux qui, momentanément, dissipe les ennuis, chasse les chagrins, endort les douleurs. Elles n'étaient pas l'horreur sous les yeux du spectateur, elles fuient la laideur et n'exagèrent rien. Elles s'en prennent aux ridicules des modes, aux travers des hommes, aux sottises des conventions sociales, aux niaiseries des ambitions, aux infimes stupidités inhérentes à la nature, aux petites gens qui foisonnent. Elles s'amuse de tout cela sans méchanceté, critiquent sans colère, discrètement, comme ces gens de bonne compagnie qui savent dire les choses sans insister, de peur de froisser la délicatesse des personnes qui les écoutent. En un mot, ces pièces possèdent des qualités de goût, de mesure et d'esprit qui sont les qualités françaises par excellence.

Lorsque disparurent Meilhac et Halévy, ces deux délicieux et féconds auteurs qui, sous des dehors fantaisistes, furent des observateurs sagaces, d'exquis moralistes et les peintres les plus exacts des mœurs de la brillante époque impériale, on put croire qu'ils avaient emporté avec eux dans la nuit du tombeau le secret des pièces spirituelles, où le sarcasme est joli, où la drôlerie revêt les parures les plus originales et les plus pimpantes. La gaieté française fut en deuil. Car nous sommes ainsi faits que, toujours, nous nous figurons que la disparition d'un écrivain est le signal de la mort du genre où il s'est illustré, — oubliant que les hommes passent et que les genres restent.

Un beau soir, une œuvrette signée de Flers et de Caillavet surgit sur les planches d'un théâtre, et le public constata avec étonnement et ravissement que Meilhac et Halévy avaient laissé de charmants héritiers. On fit fête aux deux inconnus, lesquels, pour justifier la confiance dont ils étaient l'objet de la part des spectateurs, se mirent à écrire, tantôt des opérettes (*Paris ou le bon juge*, *le Sire de Vergy*, etc.), tantôt des comédies (*Chonchette*, *les Sentiers de la Vertu*, *Miquette et sa mère*, *le Roi*, *le Bois sacré*, *Papa*, *Primerose*, etc.). Alors, MM. de Flers et de Caillavet connurent les joies du triomphe, devinrent des producteurs hautement cotés, aimés et adulés.

Papa, que le théâtre de Monte Carlo vient de représenter avec un succès si vif, est une comédie d'allure fringante, de caprice ailé, fleurant bon

l'esprit, glissant sur tout, sans appuyer sur rien. Car MM. de Flers et de Caillavet ont, comme disait Janin, « l'outil léger ».

Le principal personnage de *Papa* rappelle, en ses grâces surannées et aristocratiques de viveur impénitent, le père prodigue de Dumas fils. Au sexe féminin vont toutes ses tendresses émues. Mais quel gentilhomme en la politesse de ses manières, en sa façon d'être galant avec les femmes ! C'est bien à la vieillesse encore verdissante de ce casseur de cœurs sur le retour, qui ne veut pas déteiler, que l'on peut appliquer l'expression de saint Simon : « Un peu de seigneurie y palpite encore. »

L'intrigue de *Papa*, d'une adorable ténuité, fourmille de savoureux détails qui en relèvent l'intérêt et en font tout le prix.

Un comte, de la grande tradition des débauches élégantes, a laissé, au fond d'une province, un enfant qu'il n'a jamais connu et n'a point reconnu. Après vingt ans et plus de vie flamboyante, hérissée d'aventures, le comte se souvient du bâtard oublié. Il est pris de remords et puis, l'âge aidant, il rêve d'une vie calme et digne. Il va joindre ce fils ; il lui donne son nom et tente de le muer en parisien de sa classe. Inutiles efforts. Il est des arbustes qui ne se transplantent pas. Le jeune homme, élevé près de la terre, à l'air vivifiant et sain des campagnes, en dehors des habitudes mondaines, des conventions des modes et des luxes impérieux, est absolument réfractaire aux tentatives paternelles.

Le père et le fils ne parlent pas le même langage, ne sentent pas de même sorte. N'avez crainte, le conflit des caractères ne sera pas poussé à l'aigu.

Finalement, le jeune homme reconnaît les bontés de son père en lui sacrifiant son amour. S'étant aperçu que le comte chérit une jeune étrangère dont, lui, voulait faire sa femme, il la lui met dans les bras. Et tout se termine, non par des chansons, mais par des mariages assortis aux situations et aux caractères. Le comte sera heureux avec la jeune étrangère et le fils trouvera le bonheur auprès d'une petite campagnarde qui l'aime depuis toujours.

Cette œuvre, qui aurait pu facilement se transformer en pièce à thèse, tourner et retourner sous ses faces multiples la question quelque peu défraîchie des enfants naturels et sombrer dans la déclamation contre la société, ses mœurs et ses lois, cette œuvre lumineuse ne sort pas des limites de la fantaisie spirituelle. De-ci de-là, une larme aimable en humecte le rire, un gracieux sentiment en rafraîchit la gaieté. Telle scène, adroitement filée, conduit l'action jusqu'au point où la comédie peut tourner au drame ; mais les auteurs, en gens avisés, sûrs de leurs effets, savent l'arrêter sur le bord du précipice sérieux et d'un mot heureux la maintenir dans le ton qui convient à une œuvre fine et agréable.

Les personnages qui se trémoussent dans *Papa* sont marqués de traits d'une originalité estompée. Sans viser à l'ampleur du type, chacun d'eux possède une physionomie suffisamment personnelle et fort amusante. L'excellent abbé, l'ami souffre-douleur, victime volontaire de l'amitié, le vieux beau inflammable, sans cesse épris du sexe enchanteur, sont charmants de vérité relative et convenue. Leur bonté a de la grâce et l'on serait vraiment désolé s'il arrivait malheur à de si braves gens. D'ailleurs, MM. de Flers et de Caillavet veillent sur eux.

Interprétée à ravir par MM. Noblet et Matrat, très louablement jouée par MM. Escoffier, Lamy, Poudrier, Maury, Montel et par M^{mes} Starck, Damaury, Marialise, Maria Nive, Alice Bernou et Nenot, la séduisante pièce de MM. de Flers et de Caillavet, montée avec infiniment de soin et de goût par M. Canaple, enchanta le public.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERTS

Au programme du deuxième Concert classique étaient inscrites : l'Ouverture de *Coriolan*, écrite en 1807 pour le drame de Shakespeare et dans laquelle Beethoven oppose en un combat dramatique les deux thèmes de l'orgueil et de la pitié ; la première *Symphonie en Si bémol* de Schumann, dont les quatre mouvements sont un hymne plein de grâce et de fraîcheur au printemps ; la légende poétique *Sauge fleurie* de Vincent d'Indy, d'une richesse orchestrale aussi éclatante que variée ; la page descriptive (Cortège et Air de danse) extraite de l'*Enfant prodigue* de Debussy, d'allure gracieusement archaïque et d'une grande intensité d'émotion ; enfin, la brillante et majestueuse Ouverture du *Tannhäuser*.

Exécution impeccable ; succès très vif pour l'orchestre et son distingué chef.

AVIS

Suivant acte sous seing privé en date du 28 novembre écoulé, enregistré, M. FRANÇOIS DAGNINO a cédé l'Agence qu'il exploitait, 20, rue Caroline, à la Condamine.

Cette insertion est publiée conformément à l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

PUBLICATION DE SOCIÉTÉ en nom collectif

Par acte sous seing privé en date, à Monte Carlo, du vingt-sept novembre mil neuf cent onze, enregistré, il a été formé, entre :

1^o M^{lle} ROSE ARDOIN, épicière, demeurant à Monte Carlo, boulevard des Moulins, n^o 46,

2^o Et M^{lle} JULIE-MARIE FRITSCH, épicière, demeurant au même lieu ;

Une société en nom collectif sous la raison sociale : *Ardoin et Fritsch*, ayant pour objet l'exploitation d'un commerce d'épicerie.

Le siège de cette société a été fixé au n^o 46 du boulevard des Moulins ; elle a été formée pour une période de temps devant expirer le premier octobre dix-neuf cent vingt-quatre et a commencé à courir du jour de l'acte.

Il a été stipulé que chacune des associées aurait le droit de faire usage de la signature sociale, mais qu'elle n'obligerait la société que lorsqu'il s'agirait d'affaires qui l'intéressent. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimeront la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Le capital social a été fixé à la somme de *Seize mille francs*, composé de, savoir :

1^o L'apport de M^{lle} Ardoin, formé par la somme de cinq mille francs qu'elle a payée comme formant la part lui incombant sur le prix d'acquisition du fonds d'épicerie, prix qui a été payé comptant, — et la somme de trois mille francs en espèces ;

2^o Et l'apport de M^{lle} Fritsch, s'élevant à la même somme, pour les mêmes causes.

Pour extrait :
ARDOIN et FRITSCH.

Nettoyage à Sec et Apprêt soigné de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

TEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIÉUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulev. du Nord **Monte Carlo**

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaitre des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

ASSURANCES

•••••
= VIE — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL =
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
= DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES =
•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES

HOTEL DE LONDRES, **Monte Carlo.**

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

AMEUBLEMENTS & TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Reparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo